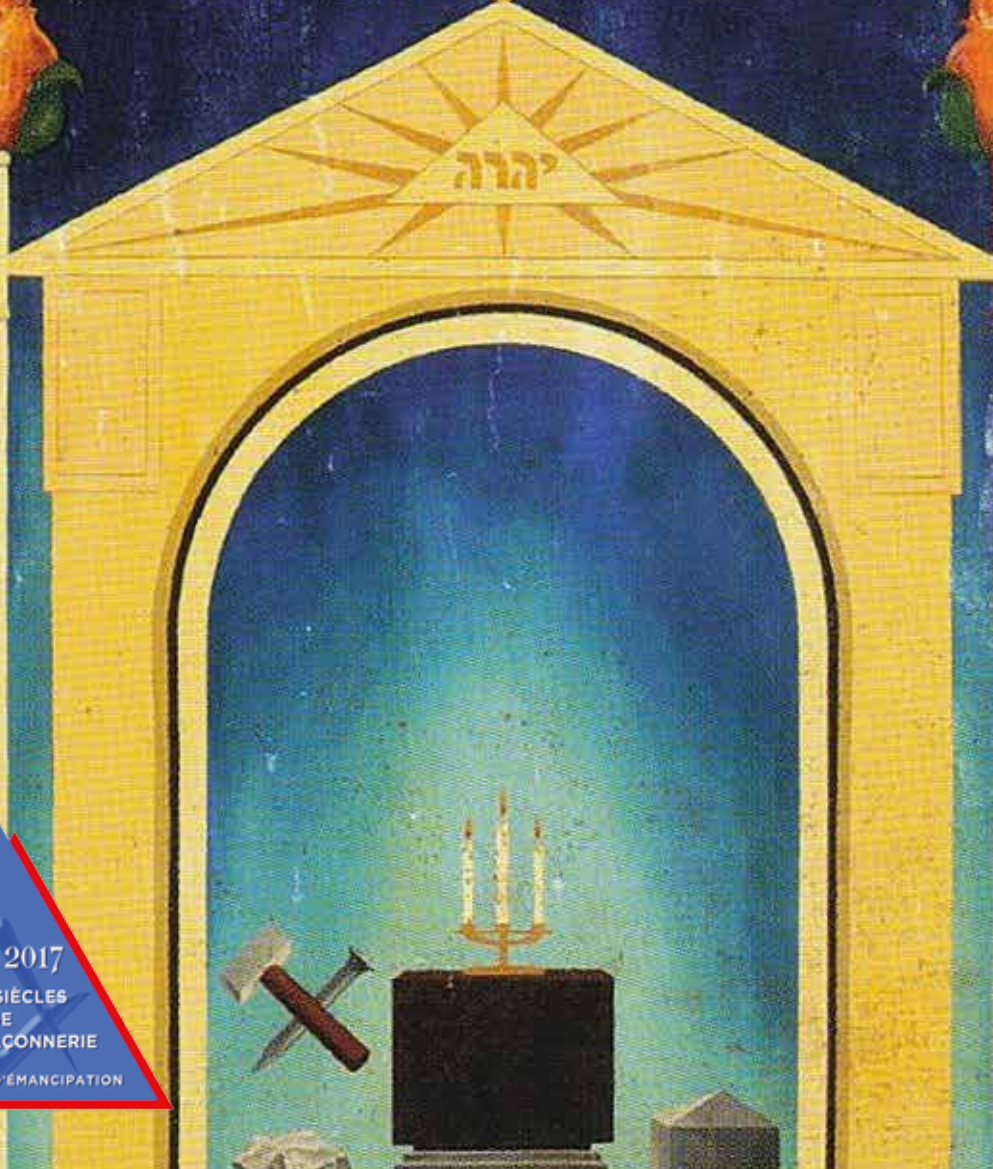


# Pour qu'il Règne

## Tricentenaire de la franc-maçonnerie (1717-2017)

P401117 - Editeur responsable : Abbé Patrick Duverger - Rue de la Concorde 37, 1050 Bruxelles





# District du Benelux – Lieux de culte

## Belgique

- **Bruxelles**  
**Église Saint-Joseph**  
Square Frère-Orban, 3  
1040 Bruxelles  
bruxelles.stjoseph@fsspx.be  
**Dimanches et fêtes :**  
Messe basse à 8h00  
Grand-messe à 10h00  
**En semaine :**  
Messe basse à 18h00  
Permanence d'un prêtre  
à partir de 16h30
- **Anvers Prieuré du T.-S.**  
**Sacrement**  
Hemelstraat 21,  
2018 Antwerpen  
Tél. : +32 (0)3 229 01 80  
**Dimanches et fêtes :**  
Messe à 7h30 et 10h00  
Salut du Saint Sacrement à 18h00  
**En semaine :**  
Messe basse à 18h30  
Samedi à 9h30  
Chapelet à 18h00
- **Hainaut**  
**Carmel du Sacré-Coeur**  
Rue des Wagnons 16  
7380 Quiévrain  
Tél. : +32 (0)65 45 81 65  
**Dimanches et fêtes :**  
Messe basse à 8h00  
Grand-messe à 10h00  
**En semaine :** Messe basse à 8h00
- **Liège**  
**Eglise du Sacré-Coeur**  
Steffeshausen 5  
4790 Burg Reuland  
Tél. : +32 (0)80 46 00 13  
**Dimanches et fêtes :**  
Grand-messe à 9h00
- **Prieuré du Christ-Roi :**  
Rue de la Concorde, 37  
1050 Bruxelles  
Tél. : +32 (0)2 550 00 20  
**En semaine :**  
Messe basse à 7h15  
Le jeudi : Messe à 8h25  
(en période scolaire)  
**Dimanches et fêtes:**  
Messe basse à 18h30  
Vêpres & Salut à 17h30
- **Flandre Orientale**  
**Chapelle Saint-Amand**  
Kortrijksesteenweg 139,  
9000 Gent  
Tél. : +32 (0)3 229 01 80  
**Dimanches et fêtes :**  
Grand-messe à 10h00
- **Namur**  
**Chapelle Saint-Aubain**  
Rue Delvaux 8,  
5000 Namur  
Tél. : +32 (0)2 550 00 20  
**Dimanches et fêtes :**  
Grand-messe à 10h30  
**En semaine :**  
Samedi : 10h00

## Pays-Bas

- **Gerwen**  
**Prieuré Saint-Clément**  
Heuvel, 23  
5674 RR Nuenen -Gerwen  
Tél. : +31 (0)40 283 45 05  
**Dimanches et fêtes :**  
Messe à 10h30  
**En semaine :**  
Lun./mar./jeu. : 18h30  
Mer./Ven. : 7h15  
Samedi : 8h30
- **Kerkrade**  
**Eglise sainte-Marie-des-Anges**  
Pannesheiderstraat, 71  
6462 EB Kerkrade  
Tél. : +31 (0)40 283 45 05  
**Dimanches :**  
Messe à 9h30
- **Utrecht**  
**Eglise saint-Willibrord**  
Minrebroederstraat 21,  
3512 GS Utrecht  
Tél. : +31 (0)40 283 45 05  
**Dimanches :**  
Messe à 17h
- **Leiden**  
**Chapelle N.-D. du Rosaire**  
197 Sumatrastraat  
2315 Leiden  
Tél. : +31 (0)40 283 45 05  
**Dimanches :**  
Messe à 10h30  
**En semaine :**  
Vendredi : 19h00  
Samedi : 9h00
- **Luxembourg**  
**Chapelle Saint Hubert**  
3316 Bergem  
Tél. : +352 (0) 6 21 37 84 14  
Tél. : +32 2 550 00 20  
**Dimanches :**  
Chapelet (et confessions) à 17h00  
Messe chantée à 17h30

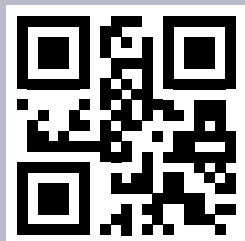
## Luxembourg

### Éditeur responsable :

Abbé Patrick Duverger  
Rue de la Concorde, 37  
1050 Bruxelles  
Tél. : +32 (0)2 550 00 20  
Fax : +32 (0)2 550 00 29

Les articles de notre bulletin  
paraissent sous la responsabilité  
de leurs auteurs.

Courriel : info@fsspx.be  
Site : www.fsspx.be



### Versements et soutien financier :

Veillez procéder par virements bancaires à :  
"Fraternité Saint-Pie X"  
et effectuer vos virements au profit du compte :  
ASBL Fraternité Saint-Pie X  
BIC : GEBABEBB  
IBAN BE20 0016 9750 5656

Ou par chèques au nom de:  
"Fraternité Saint-Pie X"

Prix : 3,50 €  
Abonnement normal : 35 € (4 numéros + frais d'envoi)  
Abonnement de soutien : 50 €

# Editorial

## Franc-maçonnerie et francs-maçons : incompatibilité et conversion

Depuis trois siècles, l'Eglise catholique démasque le vrai visage de la franc-maçonnerie : une société de pensée et d'influence avec un programme précis ; une secte ennemie déclarée de Dieu-Trinité et de toute sa création. A l'évangélisation de l'Eglise Catholique, la franc-maçonnerie oppose la révolution universelle. Sous couvert d'humanisme, toutes ses obédiences ont en commun de vouloir déconstruire la civilisation chrétienne, et lui substituer un chaos moral, social et culturel, appelé 'Progrès' au profit de l'individu émancipé de 'l'intolérance des dogmes'. Ce nouveau credo pétri de libre-pensée et de licence appelée tolérance, de pluralisme et d'indifférentisme, déclare l'au-delà inconnaissable et, le bonheur terrestre, seul but de la vie humaine. L'homme est d'autant plus heureux qu'il est plus autonome, au point de statuer lui-même, ce qui est le bien et ce qui est le mal : il est son Dieu et son maître ! Ainsi, en Franc-maçonnerie, année après année, sont préparées de nouvelles dispositions sociétales. Ses réseaux d'influences et ses groupes de pressions les font avancer. Peu à peu, au gré des fluctuations politiques et sociales, elles bouleversent la société et façonnent cette humanité libérée réduite à une juxtaposition d'individus consuméristes et libertins. Tel est le progrès moderne dont le divorce et le 'mariage' pour tous, la contraception et l'avortement, la théorie du genre et la gestation-pour-autrui sont les infernales 'avancées' contre la famille, image de Dieu-Trinité et fondement naturel de la société.

Il y a incompatibilité entre cette foi humaniste et la foi surnaturelle que Jésus-Christ, l'Homme-Dieu, Roi, Législateur et Juge, révèle et enseigne par l'Eglise. En franc-maçonnerie, l'adhésion à la vérité immuable surnaturelle n'est pas admise ; les dogmes sont détestés car opposés à la vérité évolutive. La religion n'est tolérable qu'à condition d'être une simple institution réalisant une forme particulière de religiosité humaine, à côté d'autres également valables, pour donner au peuple, une moralité sans laquelle il ne peut marcher vers 'le progrès'. Et puisque l'Eglise, d'institution divine, s'oppose à cette déchéance, la franc-maçonnerie travaille à la subvertir à tel point de gagner des clercs à ses idées. Ceux-ci les ont infiltrées dans l'Eglise, au Concile Vatican II et dans sa réforme, empoisonnant sa foi et sa morale. L'Eglise, perdant joie et force intérieure, en est paralysée face à ces tentatives pour la réduire à un établissement séculier.

Aux très nombreux francs-maçons, sectaires, ambitieux et opportunistes, s'ajoutent ceux qui, par quête de spiritualité ou par philanthropie, ont mis le doigt dans cet engrenage infernal. Ceux-ci pourraient-ils entrevoir que cette voie est illusoire ? Jamais, leur cœur n'y éteindra la soif de spiritualité ni la faim de justice qui les stimulent. Seul, Notre-Seigneur Jésus-Christ, par sa grâce surnaturelle confiée à l'Eglise, le peut : « *Tu nous as faits pour toi, Seigneur et notre cœur est sans repos tant qu'il ne repose pas en toi* »<sup>1</sup>. Jésus a prévenu : « *Nul ne peut servir deux maîtres ; car ou il haïra l'un et aimera l'autre, ou il s'attachera à l'un et méprisera l'autre. Vous ne pouvez servir Dieu et Mammon* »<sup>2</sup>.

Certains francs-maçons, élevés en grade, ont été touchés par la grâce. Dociles aux signes de la divine Miséricorde, ils sont sortis du temple d'Hiram et se sont convertis à la divine lumière de l'infailible vérité. Ils se sont tournés vers l'Eglise catholique qui continue, malgré assauts et crises, à éclairer tout homme de bonne volonté. Ils ont témoigné courageusement de l'illusion diabolique de la franc-maçonnerie<sup>3</sup>.

« *De tout ce que vous pourrez, offrez à Dieu un sacrifice en acte de réparation..., et de supplication pour la conversion des pécheurs. De cette manière, vous attirerez la paix sur votre patrie* »<sup>4</sup>. Dans ce but, ne ménageons aucun effort à notre portée. Comme le Père Maximilien Kolbe<sup>5</sup>, invoquons la Vierge Immaculée: « *O Marie conçue sans péché priez pour nous qui avons recours à vous et pour ceux qui n'ont pas recours à vous, spécialement pour les francs-maçons* ». Leur conversion est un des triomphes du Cœur Immaculé de Marie ; leur destinée éternelle en dépend. Il en va aussi de la restauration de l'Evangile comme fondement de l'ordre social nécessaire à la paix du monde et au salut des âmes.

1 St Augustin.

2 Mt 6,24 ; Lc 16,13.

3 Serge Abad-Gallardo - J'ai frappé à la porte du temple - Téqui - 2014 ; Je servais Lucifer sans le savoir - Téqui - 2016 Maurice Caillet - Catholique et Franc-Maçon, est-ce possible ? - Icône de Marie - 2012 ; J'étais Franc-Maçon, Salvator 2014.

4 L'Ange aux enfants de Fatima - été 1916.

5 Cf. Pour Qu'il Règne, n° 128, 1<sup>er</sup> Trim.2017.



Abbé Patrick Duverger  
Supérieur du district  
du Benelux

# Peut-on être chrétien et franc-maçon ?



Reçu, le 22 mars 1994, avec le père Bernard Marliangeas, O.P., par le Grand Maître Jean-Louis Mandinaud, au temple Franklin Roosevelt de la Grande Loge de France, pour une conférence de presse commune à propos du lancement du film « Jardin caché », co-produit par la Grande Loge de France, Chrétiens-Médias-Yvelines et le Centre Français de Radio-Télévision (Le C.F.R.T., producteur de l'émission « Le jour du Seigneur » que dirige le père Marliangeas), Mgr Thomas a une fois encore admis la possibilité d'une « double appartenance » de certains catholiques à la franc-maçonnerie. C'est, en substance, la thèse qu'ont également défendue, le 28 mai dernier, au centre culturel des Fontaines à Chantilly, trois Jésuites : le père Gonzague Callies, le père Edmond Vanderersch et surtout le père Jean-Marie Glé, du « Service Incroyance-Foi », à l'occasion d'une journée d'étude à laquelle participaient Michel Barat, ancien Grand Maître de la Grande Loge de France, ainsi que Jeannine Augé de la Grande Loge Féminine de France. Faut-il en conclure que la position de l'Eglise à l'égard de la franc-maçonnerie est en train de changer ou qu'elle est susceptible d'évoluer ? En d'autres termes : est-il possible d'être à la fois chrétien et franc-maçon ?



Mgr Jean-Charles Thomas

La présente étude a pour objet de rappeler qu'il n'en est rien parce que la philosophie maçonnique est fondamentalement inconciliable avec la doctrine catholique

## Un peu d'histoire

La franc-maçonnerie moderne, née de la constitution, par quatre loges londoniennes, le 24 juin 1717, de la

Grande Loge de Londres, est-elle, comme elle le prétend, l'héritière des antiques confréries de « bâtisseurs de cathédrales » ?

La franc-maçonnerie a sans doute, historiquement, de lointaines origines chrétiennes. Toutefois :

- la maçonnerie traditionnelle des constructeurs et tailleurs de pierre qui périssait depuis plusieurs siècles, mais survivait encore en Angleterre, fut amenée au cours du 17<sup>ème</sup> siècle à s'ouvrir à des hommes tout à fait étrangers au métier. Or, ceux-ci ne tardèrent pas à devenir majoritaires au sein des loges. Aussi la franc-maçonnerie dite « spéculative » (principalement constituée d'intellectuels) s'est-elle finalement substituée à l'ancienne maçonnerie dite « opérative » (celle des gens de métier).
- Jusqu'en 1717, la maçonnerie britannique demeura néanmoins fidèle à la religion chrétienne, voire même à l'Eglise catholique romaine. En témoignent les statuts des loges et les obligations qu'ils contenaient (« *old charges* ») : ceux qui sont parvenus jusqu'à nous invoquent Dieu, la Sainte Trinité, la Sainte Eglise ou la Vierge Marie.

En 1720 ou en 1722, la majeure partie des archives des loges opératives d'antan fut volontairement détruite, à Londres, au cours d'un vaste autodafé, comme si l'on avait voulu qu'aucun maçon ne puisse plus, désormais, s'y reporter.

En outre, la nouvelle charte de la franc-maçonnerie moderne que sont les « Constitutions d'Anderson » de 1723 (qui furent rédigées par deux pasteurs protestants,





James Anderson

James Anderson et Jean-Théophile Désaguliers) ne comporte plus la moindre référence à Dieu ni à la religion chrétienne. L'article 1<sup>er</sup> « *concernant Dieu et la religion* » se contente en effet d'affirmer qu' « *un maçon est obligé, par son titre, d'obéir à la loi morale, et s'il comprend bien l'Art, il ne sera jamais un athée stupide ni un libertin irrégulier. Bien*

*que dans les temps anciens les maçons aient été tenus dans chaque pays de pratiquer la religion, quelle qu'elle fût, de ce pays, il est maintenant considéré plus à propos de seulement les astreindre à cette religion sur laquelle tous les hommes sont d'accord, laissant à chacun ses propres opinions, c'est-à-dire d'être hommes de bien et loyaux, ou hommes d'honneur et de probité, quelles que soient les dénominations ou confessions qui aident à les distinguer; de la sorte, la maçonnerie devient le centre d'union et le moyen de nouer une amitié sincère entre des hommes qui n'auraient pu que rester perpétuellement étrangers* ».

Par rapport aux Anciens Devoirs de la franc-maçonnerie opérative, la rupture saute aux yeux : autrefois chrétienne, la franc-maçonnerie n'est plus, en 1723, que vaguement déiste. Il n'existe plus, désormais, pour Anderson et pour ses frères, écrit un ancien grand maître du Grand Orient de France, « *qu'une seule obligation religieuse affirmée, c'est l'astreinte « à cette religion sur laquelle tous les hommes sont d'accord... être hommes de bien et loyaux, hommes d'honneur et de probité* ». Anderson n'évoque ni Dieu, ni péché originel, ni rédemption, ni enfer, ni paradis, mais une large morale humaine (...). Ainsi, dès 1723, les Francs-Maçons (...) posent les principes d'une nouvelles morale. De telles idées devaient mener loin et, valables sous toutes les latitudes, elles constituaient vraiment une « religion universelle », au sens étymologique du mot puisqu'elles reliaient les hommes entre eux » (Jacques Mitterrand, *La politique des francs-maçons*, Roblot (1984), pp. 42-43).

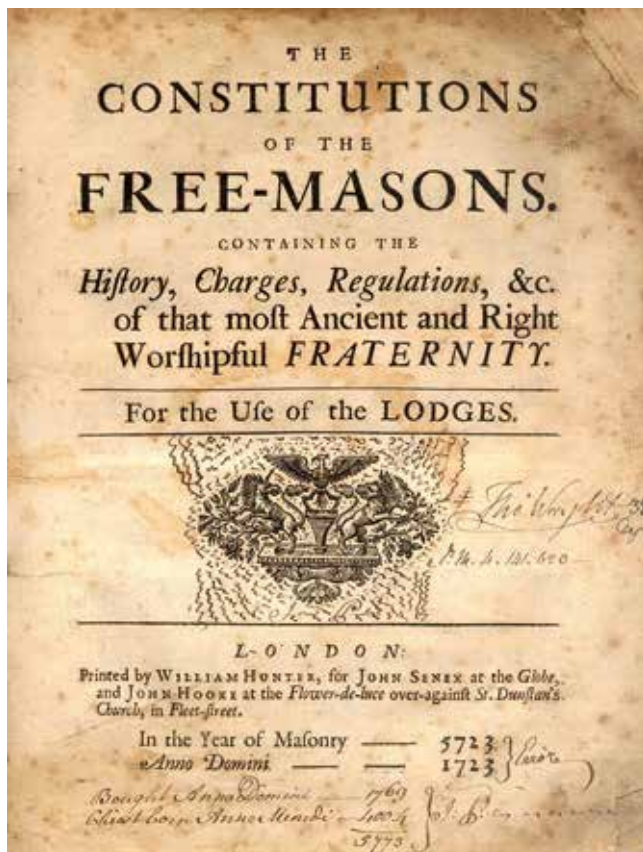
Héritière de la Grande Loge de Londres de 1717, la Grande Loge Unie d'Angleterre est incontestablement « the mother lodge in the world » : la Grande Loge Mère d'où l'ensemble de la franc-maçonnerie moderne est issu. La franc-maçonnerie a cependant perdu son unité d'origine depuis qu'au 19<sup>ème</sup> siècle, plusieurs obédiences se sont affranchies de la tutelle de la Grande Loge d'Angleterre. « *Il est à noter que, par la grâce de Dieu, toutes les branches de l'arbre maçonnique se détestent fraternellement les unes les autres. Leurs divisions font notre salut. Il en est de la franc-maçonnerie comme du protestantisme : il y a unité de nom et de haine, mais division à l'infini entre toutes les sectes de la Secte. La division est le caractère des œuvres de Satan parce que l'unité ne subsiste que dans la vérité et dans la charité* », écrivait en 1884 Mgr de Séguin dans son étude sur *Les francs-maçons*.

Les trois principaux courants qui, de nos jours, divisent la franc-maçonnerie sont très schématiquement les suivants :

1. La franc-maçonnerie dite « régulière », c'est-à-dire celle que reconnaît comme telle la Grande Loge Unie d'Angleterre qui, après avoir plusieurs fois remanié le texte des Constitutions d'Anderson en 1738, en 1784, en 1813 puis en 1929, impose par ses « landmarks » (principes fondamentaux) la croyance en Dieu, Grand Architecte de l'Univers. En France, la seule obédience « régulière » aux yeux de la Grande Loge Unie d'Angleterre est la Grande Loge Nationale Française (GLNF).
2. La franc-maçonnerie « athée », ou plus précisément agnostique dont l'archétype est le Grand Orient de France. Cette obédience n'est plus reconnue comme « régulière » par la Grande Loge d'Angleterre depuis l'abandon, au nom de la liberté de conscience, de toute référence au Grand Architecte de l'Univers dans ses statuts en 1877. En fait, le Grand Orient de France (et la famille de pensée qu'il représente) est plus fidèle au texte initial des Constitutions d'Anderson de 1723, que la Grande Loge d'Angleterre qui en a modifié l'esprit. Il ne fait que « tirer les ultimes conséquences des principes maçonniques alors qu'elles restent plus ou moins latentes dans la maçonnerie anglo-saxonne et spécialement dans la branche anglaise » (L. de Poncins, in *La Franc-maçonnerie d'après ses documents secrets*, Diffusion de la Pensée Française (DPF), 1972).
3. Enfin, la franc-maçonnerie de rite écossais dont certaines obédiences, comme la Grande Loge de France, bien qu'elles travaillent à la gloire du « Grand Architecte de l'Univers », ne sont pas reconnues par la Grande Loge Unie d'Angleterre parce que pour elles, le Grand Architecte de l'Univers n'est qu'un symbole : « *La franc-maçonnerie se garde bien de définir le Grand Architecte de l'Univers et laisse à chacun de ses adeptes pleine latitude pour s'en faire une idée conforme à sa foi et à sa philosophie* » (Oswald Wirth, in *L'idéal initiatique*, cité par A. de Lassus in *Connaissance élémentaire de la franc-maçonnerie*, AFS). En tout état de cause, « aucune interprétation particulière ne saurait être imposée à tout franc-maçon, aussi bien en ce qui concerne le Grand Architecte de l'Univers et le Volume de la loi Sacrée, ni aucune lecture privilégiée » (Jardin *caché*, livret du Conseil Fédéral de la Grande Loge de France - mars 1994).

#### La franc-maçonnerie « régulière »

Existe-t-il une différence essentielle entre la franc-maçonnerie « régulière » et les obédiences « irrégulières » ? Un catholique peut-il appartenir à la franc-maçonnerie régulière au motif qu'elle reconnaît l'existence de Dieu et qu'elle ne serait pas hostile à l'Eglise ? C'est en tout cas ce qu'ont soutenu l'écrivain catholique (et franc-maçon) Alec Mellor ou le père Riquet. Or, il y aurait beaucoup à dire sur la prétendue neutralité ou la soi-disant bienveillance de la franc-maçonnerie régulière à l'égard de l'Eglise catholique. Contrairement aux idées les plus communément répandues, l'anticléricalisme actif et



*Les Constitutions de James Anderson, fondateur de la Grande Loge de Londres. Édition originale 1723.*

militant n'est pas le propre des obédiences « irrégulières ». Autrement dit, la régularité maçonnique « n'est pas synonyme de respect inconditionnel du catholicisme ou d'absence d'anticléricalisme », note Luc Nefontaine. On connaît par exemple le rôle joué par le Grand Orient d'Italie dans la laïcisation de l'Etat et dans la revendication de l'abolition des Accords du Latran. La maçonnerie américaine elle-même, si tolérante et si ouverte sur le monde, n'a pas été exempte de manifestations anticatholiques ou antipapistes » (Luc Nefontaine, *Eglise et franc-maçonnerie*, éditions du Chalet (1990), p. 64). Selon d'éminents historiens de la franc-maçonnerie comme le frère Albert Lantoine, l'évolution de la franc-maçonnerie et ses rapports conflictuels avec l'Eglise catholique s'expliquent par les origines protestantes de la Grande Loge de Londres : « Le mobile des fondateurs de la Franc-maçonnerie, écrit-il, ne fut pas de grouper des penseurs libres mais des croyants de diverses religions. Nous leur prêtons encore, en disant cela, une intelligence beaucoup trop généreuse. Il est beaucoup plus exact de dire qu'on entendait créer un trait d'union entre les deux branches de la religion protestante (avec, en Angleterre, l'hypocrite arrière-pensée d'évincer doucement les catholiques). La preuve en est dans le tripatouillage des anciens textes, des 'old charge's aux formules trop catholiques auquel se livra le pasteur Anderson... Donc, dès la genèse de l'institution, nous voyons que la lettre n'enferme pas du tout l'esprit, qu'elle est une fallacieuse enseigne pour faire entrer dans cette succursale de la boutique huguenote les hommes réfléchis... » (Albert Lantoine in *La franc-maçonnerie chez*

*elle*, cité par J. Marquès-Rivière dans *La trahison spirituelle de la franc-maçonnerie*, Jean-Renard, 1941, p. 41). Sans doute est-ce la raison pour laquelle, de nos jours encore, « la Grande Loge Unie de Grande Bretagne (...) ainsi que les nombreuses obédiences de l'Amérique du Nord, ne comportent absolument pas de catholiques (...). Ajoutons qu'il en est certainement de même dans tous les pays plus ou moins régis par les normes maçonniques anglo-saxonnes : l'Australie, la Nouvelle-Zélande, auxquelles on pourrait ajouter l'Afrique du Sud (...). Les franc-maçonneries scandinaves sont strictement régulières, mais d'inspiration nettement luthérienne. Par conséquent, quand on examine cette carte du monde, on est bien obligé de constater que sur le plan chrétien, ce sont les différentes « dénominations » protestantes qui sont susceptibles d'inspirer spirituellement les Grandes Loges maçonniques », constate pour sa part Yves Marsaudon, Grand Commandeur Honoraire du Suprême Conseil de France (Yves Marsaudon, *Souvenirs et réflexions*, Editions Vitiano, p. 361). En Angleterre, des liens particulièrement étroits ont toujours existé entre l'Eglise anglicane et la Grande Loge d'Angleterre, qui compte d'ailleurs dans ses rangs de nombreux ecclésiastiques, l'une et l'autre ayant un seul et même chef « protocolaire » en la personne du souverain lui-même (Les femmes sont traditionnellement écartées de la franc-maçonnerie régulière; c'est le Duc de Kent qui exerce actuellement les fonctions de Grand Maître de la Grande Loge Unie d'Angleterre par procuration de la Reine Elisabeth). Faut-il en conclure que la Grande Loge Unie d'Angleterre, à défaut d'être favorable au catholicisme, est au moins d'inspiration chrétienne ? C'est précisément ce que contestent tant le livre du Révérend méthodiste C. Penney Hunt : *The menace of Freemasonry to the christian faith* (1930), que l'étude intitulée *Darkness visible* que le Révérend Walton Hannah publia en 1952 (« Je suis fermement convaincu que pour un chrétien, s'engager dans une organisation religieuse, ou quasi religieuse, dont les prières et la croyance en Dieu excluent délibérément le nom de Notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ est une apostasie », écrivait-il en guise d'introduction), et surtout le livre remarquablement documenté que Stephen Knight fit paraître en 1983 *The brotherhood*. Ce dernier ouvrage eut un tel retentissement en Angleterre qu'en juin 1986, une commission de l'Eglise anglicane élabora un premier rapport intitulé : *Freemasonry and Christianity are they incompatible ?* à la suite duquel le Synode général de l'Eglise anglicane dut lui-même reconnaître, par 394 voix contre 52, d'une part que certains rites maçonniques sont « hérétiques » et « blasphématoires », et d'autre part que l'appartenance à la franc-maçonnerie régulière est incompatible avec la foi chrétienne (déclaration du 13 juillet 1987). En France, la Grande Loge Nationale Française n'en continue pas moins à séduire de nombreux catholiques, faussement convaincus que la franc-maçonnerie régulière n'a rien d'incompatible avec la foi chrétienne. Or, l'Eglise catholique condamne depuis plus de 250 ans (1738) la franc-maçonnerie dans son ensemble et non point seulement lorsqu'elle est « athée » (les papes n'ont d'ailleurs pas attendu l'abandon



du Grand Architecte de l'Univers dans les statuts du Grand Orient de France en 1877 pour se prononcer), parce que ses principes sont, dans tous les cas, inconciliables avec la doctrine catholique.

### Pourquoi l'Eglise condamne-t-elle la franc-maçonnerie ?

Selon certains historiens et quelques théologiens, seules d'inavouables raisons politiques et purement contingentes (la lutte en Angleterre entre la dynastie des Stuart et celle des Hanovre protestants pour lesquels la franc-maçonnerie anglaise prit parti) seraient à l'origine de l'excommunication des francs-maçons par Clément XII en 1738, et depuis lors, la condamnation de la franc-maçonnerie par l'Eglise serait dépourvue de tout fondement doctrinal sérieux. Telle est très brièvement résumée la thèse qu'Alec Mellor développait au début des années 60 (Alec Mellor, *Nos frères séparés, les francs-maçons*, Mame, 1961) et que le père Ferrer-Benimeli s.j., professeur à l'Université de Saragosse, reprend aujourd'hui à son compte (J.A. Ferrer-Benimeli : *Les archives secrètes du Vatican et de la Franc-Maçonnerie* Dervy-Livres, 1989). C'est faire bien peu de cas des condamnations répétées de l'Eglise à l'encontre de la franc-maçonnerie (ou de la « secte impie »), non seulement par la bulle « *In Eminenti* » du 28 avril 1738, par laquelle Clément XII interdit aux catholiques, sous peine d'excommunication, « *d'entrer dans lesdites sociétés de francs-maçons* », ou la bulle « *Providas* » du 16 mars 1751 par laquelle Benoît XIV confirme la sentence dictée par son prédécesseur, mais aussi par les mises en garde de :

- Clément XIII en 1758 (« *A quo die* »), 1759 (« *Ut Primum* ») et 1766 (« *Christianae republicae salus* »).
- Pie VI en 1775 (« *Inscrutabile* »).
- Pie VII en 1820 (« *Ecclesiam a Jesu Christo* »).
- Léon XII en 1825 (Constitution apostolique « *Quo graviora* »).
- Pie VIII en 1829 (« *Traditi Humilitati* »).
- Grégoire XVI en 1832 (« *Mirari Vos* »).
- Pie IX en 1846 (« *Qui pluribus* »), en 1849 (« *Quibus quantique* ») et en 1865 (« *Multiplikes Inter* »).
- et surtout Léon XIII en 1884 (« *Humanum Genus* »), en 1892 (*Lettre à l'épiscopat d'Italie* et *Lettre au peuple italien*, toutes deux datées du 8 décembre).

Selon l'ancien Code de Droit canonique de 1917, les catholiques affiliés à la franc-maçonnerie ou d'autres associations du même genre intrigant contre l'Eglise ou les pouvoirs civils légitimes, encouraient « ipso facto » l'excommunication réservée au siège apostolique (canon 2335). Le nouveau code promulgué le 27 novembre 1983 ne mentionne plus expressément la franc-maçonnerie et se contente d'énoncer que quiconque adhère à une association qui agit contre l'Eglise doit être puni d'une juste peine et que quiconque soutient ou dirige une telle association doit être frappé d'interdit (canon 1374). Aussi les catholiques qui adhèrent à la franc-maçonnerie ne sont-ils plus automatiquement excommuniés comme autrefois. En revanche, et pour couper court à toute interprétation

fallacieuse selon laquelle la « double appartenance » à l'Eglise et à la franc-maçonnerie serait désormais tolérée, la Sainte Congrégation pour la Doctrine de la foi publia le 26 novembre 1983 une *déclaration sur la franc-maçonnerie*, signée du Cardinal Ratzinger, précisant clairement que le jugement négatif de l'Eglise sur la franc-maçonnerie demeure inchangé, parce que ses principes ont toujours été considérés comme incompatibles avec la doctrine de l'Eglise; c'est pourquoi il reste interdit par l'Eglise de s'y inscrire. Les catholiques qui font partie de la franc-maçonnerie sont en état de péché grave et ne peuvent s'approcher de la Sainte Communion (cf le texte complet de cette déclaration et le commentaire de l'*Osservatore romano* du 23 février 1985 en pages 14 et 15 de ce numéro). Il ressort donc, non seulement de la déclaration de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi du 26 novembre 1983, mais des principaux documents pontificaux relatifs à la franc-maçonnerie que nous avons mentionnés, en particulier l'encyclique « *Humanum Genus* » de Léon XIII (20 avril 1884) entièrement consacrée à « *la secte des francs-maçons* », que la franc-maçonnerie est condamnée dans son ensemble (sans distinction de rites ou d'obédiences), parce que ses principes fondamentaux sont absolument incompatibles avec la doctrine de l'Eglise, qu'elle soit « déiste » ou « athée », « régulière » ou « irrégulière ». Concrètement, les motifs essentiels pour lesquels l'Eglise condamne la franc-maçonnerie sont au nombre de trois :

### 1 - Le naturalisme et le laïcisme

Le naturalisme ne consiste pas tant à nier l'existence de Dieu, qu'à refuser d'en tirer les conséquences dans l'ordre humain. Aussi la société doit-elle être organisée comme si Dieu n'existait pas.

« *Il s'agit pour les francs-maçons, proclame Léon XIII dans 'Humanum Genus', et tous leurs efforts tendent à ce but, il s'agit de détruire de fond en comble toute la discipline religieuse et sociale qui est née des institutions chrétiennes, et de lui en substituer une nouvelle façonnée à leurs idées, et dont les principes fondamentaux sont empruntés au naturalisme (...). Or, le premier principe des naturalistes, c'est qu'en toutes choses la nature ou la raison humaine doit être maîtresse et souveraine. Cela posé, s'il s'agit des devoirs envers Dieu, ou bien ils en font peu de cas, ou ils en altèrent l'essence par des opinions vagues et des sentiments erronés. Ils nient que Dieu soit l'auteur d'aucune révélation. Pour eux,*



Franc-maçon anglais au XIX<sup>e</sup> siècle

en dehors de ce que peut comprendre la raison humaine, il n'y a ni dogme religieux, ni vérité, ni maître en la parole de qui, au nom de son mandat officiel d'enseignement, on doive avoir foi. Or, comme la mission tout à fait propre et spéciale de l'Eglise catholique consiste à recevoir dans leur plénitude et à garder dans une pureté incorruptible les doctrines révélées de Dieu, aussi bien que l'autorité établie pour les enseigner avec les autres secours donnés du ciel en vue de sauver les hommes, c'est contre elle que les adversaires déploient le plus d'acharnement et dirigent leurs plus violentes attaques (...). Ainsi, dût-il lui en coûter un long et opiniâtre labeur, elle se propose de réduire à rien, au sein de la société civile, le magistère et l'autorité de l'Eglise; d'où cette conséquence que les francs-maçons s'appliquent à vulgariser, et pour laquelle ils ne cessent pas de combattre, à savoir qu'il faut absolument séparer l'Eglise et l'Etat. Par suite, ils excluent des lois aussi bien que de l'administration de la chose publique la très salutaire influence de la religion catholique, et ils aboutissent logiquement à la prétention de constituer l'Etat tout entier en dehors des institutions et des préceptes de l'Eglise ». En France, cette « prétention de constituer l'Etat tout entier en dehors des institutions et des préceptes de l'Eglise » déboucha, sous la 3<sup>ème</sup> République, sur tout un arsenal de lois et de règlements tels que :

- l'expulsion forcée de 265 congrégations religieuses non autorisées en 1880 (Jésuites, Dominicains, Bénédictins, Franciscains, Carmes...),
- l'interdiction de tout enseignement religieux dans les écoles publiques par la loi du 28 mars 1882,
- la suppression des aumôneries militaires en 1883,
- la suppression en août 1884 des prières publiques prévues au Parlement dans la Constitution de 1875,
- la fermeture de la quasi totalité des écoles catholiques du pays (16.000 établissements congréganistes) et l'adoption d'une loi interdisant à toute congrégation d'enseigner en 1904,
- la rupture en 1904 également des relations diplomatiques entre la France et le Vatican,
- enfin, le vote de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat en décembre 1905, loi selon laquelle la République ne reconnaît plus aucun culte...

Mise en œuvre par des francs-maçons notoires comme Jules Ferry (ministre de l'Instruction publique de 1879 à 1883) ou Emile Combes (président du Conseil entre 1902 et 1905), et destinée à priver l'Eglise et la foi catholique de toute assise et de toute influence sociales, cette politique (en particulier les lois scolaires relatives à la laïcisation de l'enseignement) sont largement à l'origine de la déchristianisation actuelle du pays.

## 2 - Le relativisme doctrinal

Un « relativisme érigé en dogme » : c'est ainsi qu'Henri Tincq, chroniqueur religieux du *Monde*, résume en quelques mots le tour d'esprit maçonnique (*Le Monde* du 16 novembre 1985 – *Jardin caché*, livret du Conseil fédéral de la GLF). La franc-maçonnerie proclame la relativité

de toute vérité. Elle se donne pour objet « la recherche de la Vérité dans la Liberté » (note n°15 non trouvée en bas de page)... à condition que nul n'ait jamais la prétention de l'atteindre ou de la connaître avec certitude : « N'est libre que celui qui cherche et qui réfléchit... L'homme qui croit n'est plus libre », s'exclamait le frère Jammy Schmidt, orateur du Convent du Grand Orient de France en 1925 (Convent du GODF de 1925, compte-rendu (p. 431), cité par J. Marquès-Rivière, opus cit., p. 190). « La méthode maçonnique, soutenait Richard Dupuy, grand maître de la Grande Loge de France, le 20 juillet 1968, à l'occasion du Convent de son obédience, c'est la remise en cause perpétuelle de ce qui est acquis (...), c'est la certitude que nous avons, au plus profond de nous-mêmes, de par notre initiation traditionnelle, que nous sommes incapables d'énoncer, une fois pour toutes, une vérité éternelle, une vérité absolue, mais que nous sommes capables de découvrir la vérité à condition que nous ayons la volonté de la rechercher perpétuellement et de remettre en question les certitudes dans lesquelles nous étions assis la veille » (Cité par Jean Ousset dans *Marxisme et Révolution*, C.L.C., p. 182). « Nous nous garderons d'oublier que la franc-maçonnerie est dès l'origine l'ennemie de tout absolu, qu'elle proclame que la vérité n'est jamais acquise (...). Tout est relatif, toute fin est transitoire, tout pouvoir est contestable », rappelait quant à lui l'ancien grand maître du Grand Orient de France, Michel Baroin, sur les ondes de *Radio-France*, le 4 février 1979. « La vérité n'est ni splendide ni affreuse, elle est inqualifiable », précise pour sa part Gilbert Abergel en tant que grand maître du Grand Orient de France, à propos de la récente encyclique « *Veritatis Splendor* » de Jean-Paul II. « Elle est inqualifiable. Elle est cet objet quêté : dès lors qu'elle est prétendue atteinte, elle confine au dogme » (*Humanisme* n° 213, décembre 1993). « Nul ne doit affirmer : 'la vérité vous rendra libres'; c'est au contraire la liberté qui peut conduire à la vérité », soutient l'ancien grand maître de la Grande Loge de France, Henri Tort-Nouguès, au cours de la discussion qui suivit la projection du film *Jardin caché*, rue de Puteaux, au siège de la Grande Loge de France, en présence de Mgr Thomas, le 22 mars 1994).

La franc-maçonnerie ne conteste pas forcément l'existence de la vérité, mais elle nie la possibilité d'une connaissance objective de la vérité. La liberté de pensée n'est d'ailleurs à ses yeux qu'« une absence complète de lien à l'égard d'une vérité immuable, d'un ordre transcendant; ce qui conduit au refus de se soumettre à l'ordre naturel et à l'ordre surnaturel » (Arnaud de Lassus, *Connaissance élémentaire de la Franc-Maçonnerie*, AFS, p. 7), conception purement subjective et dérivée de la doctrine protestante du « libre examen » qui fait de la conscience individuelle le juge suprême du bien et du mal, du vrai et du faux. Enfin, la tolérance dont elle se réclame n'est, en fait, qu'un autre aspect du relativisme qui la caractérise. « La tolérance, explique Alain Gérard dans la revue des francs-maçons du Grand Orient de France, ce n'est pas camper sur ses propres positions en attendant que l'autre cède : c'est au contraire accepter à chaque instant de tout remettre en jeu » (*Humanisme* n°

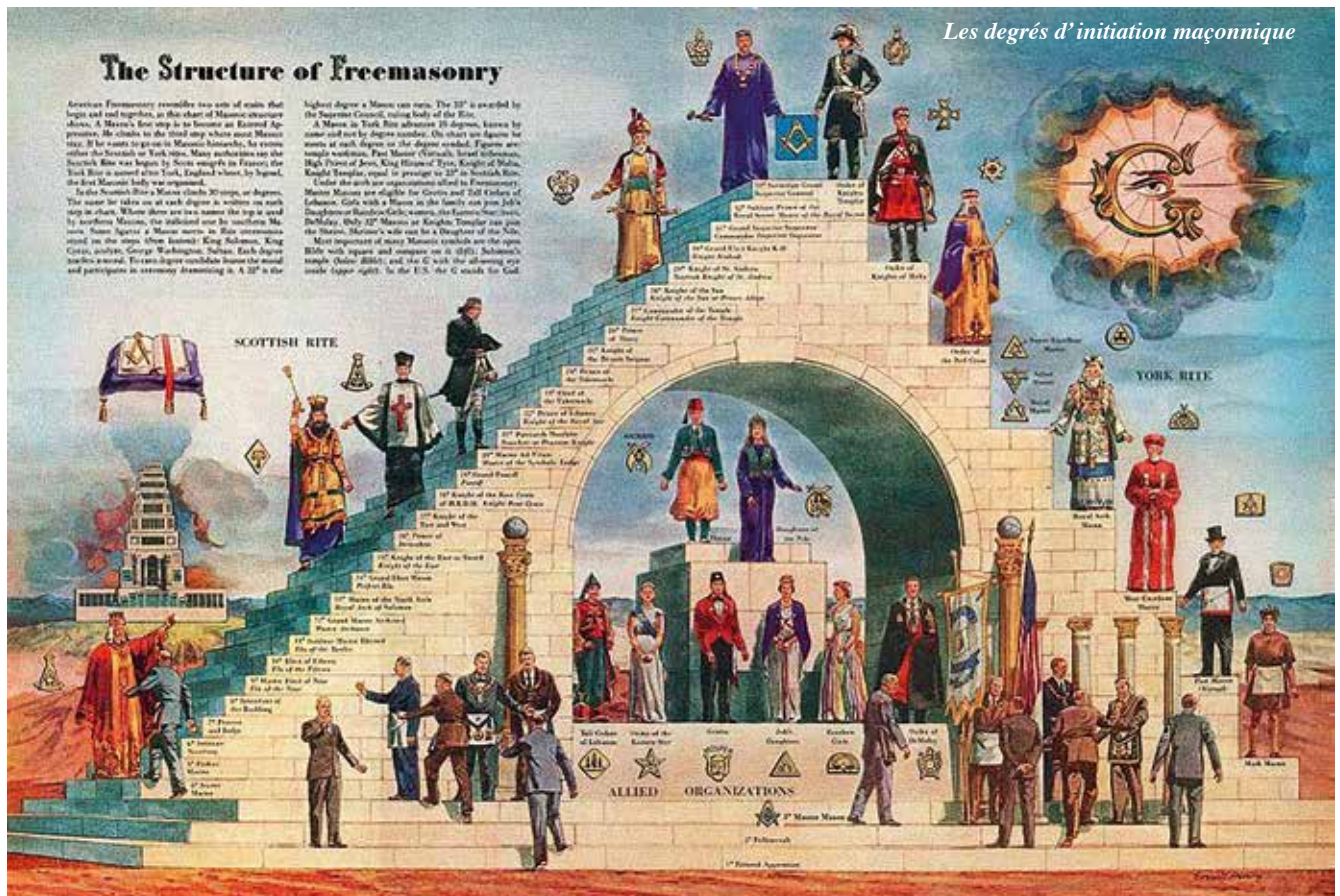


181-182, septembre 1988). Cette attitude est, une fois de plus, en totale opposition avec la conception chrétienne de la tolérance qui ne consiste pas à confondre ou à nier le bien et le mal, à pactiser avec l'erreur ou transiger avec elle, mais à faire preuve de patience et de miséricorde envers tout homme. « La doctrine catholique nous enseigne que le premier devoir de la charité n'est pas dans la tolérance de convictions erronées, quelques sincères qu'elles soient, ni dans l'indifférence théorique ou pratique pour l'erreur où nous voyons plongés nos frères... Si Jésus a été bon pour les égarés et les pécheurs, il n'a pas respecté leurs convictions erronées... : il les a tous aimés pour les instruire, les convertir, les sauver », proclamait Saint Pie X dans « Notre charge apostolique ». Ce relativisme doctrinal n'est pas sans graves implications sur le plan religieux comme sur le plan moral :

- Sur le plan religieux : ce relativisme a nécessairement pour conséquence le refus de tout dogme et de toute révélation. Au futur apprenti qui sollicite son initiation au grade d'apprenti, c'est-à-dire son admission dans la franc-maçonnerie, il n'est rien demandé d'autre que d'admettre qu'aucune « vérité » n'est indiscutable et qu'aucune croyance n'est à l'abri du doute, ce qui pour un catholique est naturellement incompatible avec sa profession de foi. Car, n'en déplaise au Grand Orient de France, la foi n'est pas « une expérience, une façon de vivre, une façon d'être : un sentiment éprouvé bien davantage qu'une connaissance ou qu'une adhésion » qui « n'hésite pas à se remettre en question » (Alain Gérard, *Franc-maçonnerie et catholicisme in Humanisme* n° 181-182, septembre 1988). Elle

est au contraire, rappelle le *Catéchisme de l'Eglise Catholique*, « l'assentiment libre à toute la vérité que Dieu a révélée parce qu'il est juste et bon de se confier totalement en Dieu et de croire absolument ce qu'Il dit » (cf. *Catéchisme de l'Eglise Catholique*, n° 150) et « le Magistère de l'Eglise engage pleinement l'autorité reçue du Christ quand il définit des dogmes, c'est-à-dire quand il propose, sous une forme obligeant le peuple chrétien à une adhésion irrévocable de foi, des vérités contenues dans la Révélation divine ou des vérités ayant avec celles-là un lien nécessaire » (*Catéchisme de l'Eglise Catholique*, n° 88.). D'ailleurs, la franc-maçonnerie n'admet la présence de catholiques dans ses rangs qu'« à condition qu'ils acceptent les principes maçonniques de tolérance, d'esprit d'ouverture et de laïcité » (André Combes, *Eglise de France et franc-maçonnerie*, in *Humanisme* n° 208-209, mars 1993). « Il faut absolument, écrivait en 1776, le frère Jacques Mauvillon, qu'en adorant l'architecte suprême avec sincérité, et à leur manière, ils ne condamnent absolument point, et en aucune façon, ceux qui l'adorent de telle autre manière que ce soit » (cité dans *Humanisme* n° 193, octobre 1990, p. 30).

- Sur le plan moral : relativiste par essence, la franc-maçonnerie ne saurait admettre qu'une morale objective, universelle et considérée comme intangible puisse s'imposer à l'ensemble de la société. Aussi combat-elle ce qu'elle appelle la « morale traditionnelle » avec la prétention chimérique d'élaborer dans ses loges une éthique indépendante





de l'Eglise et libérée de tous les « préjugés » du passé « *Il n'y a pas de morale universelle à soubassement divin; la morale étant essentiellement contingente, elle évolue, elle n'est pas transcendantale. Ce qui est vrai aujourd'hui, se révélera faux demain* », soutient Henri Caillavet (cité dans *Permanences* n° 271, avril 1990, pp. 42-43), l'ancien président de la Fraternelle parlementaire (Une « Fraternelle » réunit des francs-maçons de toutes obédiences par affinités professionnelles, géographiques, politiques, etc... La « Fraternelle des parlementaires », qui regroupe les députés et sénateurs francs-maçons de « droite » comme de « gauche », toutes obédiences confondues (GODE, GLF, GLNF, etc), joua dans les années 60 et 70 un rôle tout à fait déterminant dans l'adoption des lois sur la contraception et surtout, l'avortement. « *C'est un fait, écrit Le Point du 11 septembre 1978, que les travaux maçonniques sont souvent à l'avant-garde du mouvement des idées. Le Planning Familial, la contraception, l'avortement, c'est eux* ». « *C'est en protestant contre la loi et la morale chrétienne que nous distinguerons et arriverons à créer une place nécessaire à une morale nouvelle dont nous appelons une codification à grands cris. Je n'ai jamais été autant scandalisé que le jour où j'ai entendu dire, à la tribune de la Chambre, par un ministre des Affaires étrangères, que la plus haute autorité morale du monde était à Rome* », clamait en 1929, le Frère Zaborowski lors du Convent annuel de son obédience (compte-rendu du Convent de 1929, p. 260). « *A une morale immuable figée en termes absolus et rigides, la conscience de nos contemporains refuse d'adhérer, au grand scandale des moralistes professionnels qui prêchant la rigueur pour les autres et pratiquant la licence pour eux-mêmes, ne*

*secrètent que l'hypocrisie pour tous. Notre siècle appelle la naissance d'une morale rationnelle et scientifique qui lui permettra d'assurer, à cause ou en dépit de l'amélioration de nos conditions matérielles de vie, le plein développement de nos potentialités psychologiques et spirituelles. C'est dans nos loges que s'élabore la morale universelle de demain* », assurait dans les années 70, Richard Dupuy, ancien grand maître de la Grande Loge de France (Richard Dupuy, *La foi d'un franc-maçon*, Plon, 1975, p. 114).

Quant au docteur Pierre Simon, co-fondateur et vice-président du Mouvement français pour le Planning Familial, ancien président de la « Fraternelle du Planning Familial » collaborateur direct de Robert Boulin puis de Simone Veil au Ministère de la Santé, et plusieurs fois grand maître de la Grande Loge de France, il fut à l'avant-garde du combat pour la légalisation de l'avortement et mérite donc d'être pris au sérieux quand il écrit : « *La polémique autour de la Loi Veil, c'est le choc de deux mondes (...). Les solutions que nous fournit la morale traditionnelle ne peuvent plus nous contenter. Elles reposent sur une sacralisation du principe de vie dont l'essence est superstitieuse et la démarche fétichiste (...). La contraception libératoire a fait tomber le mur des fatalités traditionnelles. Sa disparition ouvre le champ libre où il va falloir installer la nouvelle morale (...). Nous découvrons ainsi que la nature, la vie, sont plus que jamais une production humaine (...). La vie perd le caractère d'absolu qu'elle avait dans la Genèse. Le bonheur sera sans Marx et sans Jésus; le mariage deviendra une communauté sociale. Son problème : ne pas empiéter sur la vie sexuelle. Au géniteur succédera l'amant (...). La sexualité sera dissociée de la procréation, et la procréation de la paternité. C'est tout le concept de famille qui est en train de basculer ici* » (Pierre Simon, *De la vie avant toutes choses*, Ed. Mazarine 1979. Voir la brochure AFS : *Les étapes maçonniques d'une politique de la mort*) Comment l'Eglise catholique, « *gardienne de la foi et des mœurs* » dont dépend le salut des âmes, pourrait-elle trouver le moindre terrain d'entente avec une institution dont l'effort principal tend, sur le plan social et politique, à déchristianiser la société, sa culture et ses lois, et subvertir la morale et les mœurs ?



*Loge de Chevalier Kadosch (30<sup>ème</sup> degré)*

### 3 - Le secret maçonnique

Le fameux « secret maçonnique » excite amplement l'imagination et fait couler beaucoup d'encre. Il consiste d'abord en ceci qu'un maçon est censé ne jamais dévoiler à de simples « profanes » l'identité de ses frères. Tout au plus pourra-t-il, s'il le juge utile et nécessaire, révéler sa propre appartenance à la franc-maçonnerie. Il ne devra pas davantage divulguer à qui que ce soit (y compris en confession...), le contenu des travaux auxquels il a pris part au sein de son atelier, ni divulguer aux frères de grades inférieurs les signes, mots de passe ou symboles propres à chaque grade. Par-dessus tout, il existe, dit-on, un secret d'une autre nature et parfaitement incommunicable, qui n'est autre que la révélation intérieure illuminant chacun des initiés au fur et à mesure qu'il progresse dans la voie





*Ouvrage anglais sur la franc-maçonnerie paru à Londres en 1764*

de la connaissance. En vérité, le secret qui se justifiait sans doute, pour la franc-maçonnerie dite « opérative », par la nécessité de protéger l'art ou les secrets de fabrication propres à chaque corporation, perd toute légitimité dans le cas de la franc-maçonnerie dite « spéculative » qui ne travaille plus sur des matériaux mais sur des idées, « en vue de la reconstruction toujours inachevée du temple de Salomon » (c'est-à-dire du temple de l'Humanité). Dès 1738 (date de la première condamnation de la franc-maçonnerie par la bulle « *In Eminenti* » du Pape Clément XII), le secret fut l'un des principaux griefs invoqués par l'Eglise à l'encontre des francs-maçons. Notre Seigneur Jésus-Christ n'a-t-il pas proclamé : « *Quiconque fait le mal hait la lumière et ne vient pas à la lumière, de peur que ses œuvres ne soient dévoilées; mais celui qui agit dans la vérité vient à la lumière, pour qu'il apparaisse au grand jour que ses œuvres sont faites en Dieu* » (Jn, III, 20-2).

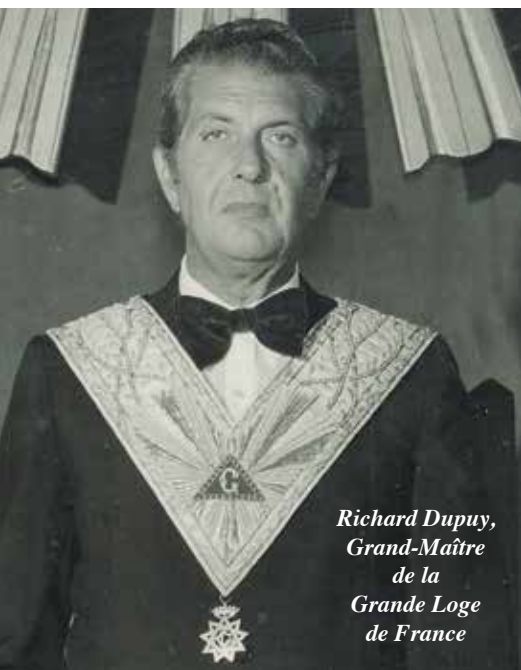
Or, ainsi que l'écrivait un ancien grand maître de la Grande Loge France, « *la franc-maçonnerie est et ne peut être qu'une société secrète* » Richard Dupuy, opus cit, p. 109). Certes, elle s'efforce, de nos jours, d'apparaître sous un jour tranquille et débonnaire : « *Les obédiences ont pignon sur rue ! Elles s'expriment à la radio, à la télévision ou dans la presse, les grands maîtres sont connus, les temples ont des adresses...* » (Patrice Burnat et Christian de Villeneuve, *Les francs-maçons des années Mitterrand*, Grasset, 1994, p. 20). Elle donne également l'apparence d'une institution irréprochablement démocratique : chaque loge élit un Vénérable (son président) et quatre officiers (premier et second surveillant, orateur et secrétaire) pour la diriger; le « Grand Maître » (ou président) de l'obédience et son « conseil exécutif » (le Conseil de l'Ordre du Grand Orient de France, le Conseil Fédéral de la Grande Loge de France, etc.) sont eux-mêmes élus par une assemblée générale (ou « convent ») comprenant un « délégué » (représentant élu) par atelier... Or, qu'on le veuille ou non, la franc-maçonnerie est en fait « *une superposition de sociétés secrètes dont la base ignore ce qui se passe et ce que l'on décide au sommet. Les apprentis (1<sup>er</sup> grade), les compagnons*

(2<sup>ème</sup> grade) et les maîtres (3<sup>ème</sup> grade) ne sont pas admis dans les ateliers supérieurs, dans les loges des hauts grades que l'on appelle chapitres ou aéropages, mais seulement dans les ateliers inférieurs dits « loges bleues ». Par contre, les affiliés des hauts grades, formant les chapitres (18<sup>ème</sup> grade) et les aéropages (30<sup>ème</sup> grade), ces chevaliers Rose-Croix et ces chevaliers Kadosch, participent obligatoirement aux travaux des loges bleues, et se mêlent ainsi à leurs frères des premiers grades, dont ils inspirent, guident ou surveillent les activités » (Lectures françaises n° 288, avril 1981).

En d'autres termes, « *la société secrète inférieure – inférieure par son rang et sa qualité – est conduite, à son insu, par une autre société secrète supérieure, qui est elle-même dirigée de la même manière (...). Tandis que « la doctrine de l'Eglise est claire sous tous ses aspects » (Pie XII), qu'elle peut être connue de n'importe qui, la maçonnerie dérobe aux regards la source de son génie, ses chefs, ses plans. Elle n'éclaire ses membres que graduellement à mesure qu'elle les gagne et compromet; rien ne se fait que dans le secret* » (Daniel Jacob, *Derrière les francs-maçonneries de papa*, Permanences n° 32, août-septembre 1966). Ainsi donc « *les maçons d'un grade supérieur observent leurs frères d'un grade inférieur et n'admettent parmi eux que ceux qu'ils choisissent* » (Arnaud de Lassus, opus cit. p. 58).

« *Une fois que le 'dignus intrare' a été prononcé, la loge devient pour l'apprenti ou le compagnon un cours du soir. Il y entend des leçons et des conférences sur des sujets de religion, de morale, de philosophie, de sociologie, de politique, on lui remet des jeux de fiches contenant une documentation abondante, et d'ailleurs bien faite, apparemment objective, mais habilement tendancieuse et sectaire, sur toutes les questions proposées à son étude, on lui fournit des thèmes à développer. En récompense de son zèle, il est admis à un degré supérieur, chargé de fonctions honorifiques et peut espérer gravir un à un tous les échelons qui le séparent de la révélation suprême du grand secret. La majorité des maçons demeurent toutefois confinés aux degrés inférieurs. il est indispensable qu'il en soit ainsi. La force de la franc-maçonnerie est faite de l'existence de ce prolétariat à la docilité aveugle et ignorante des véritables desseins de ses chefs* » (Robert de Beauplan, in *L'illustration* du 12 octobre 1940). « *Les grades, écrit Benjamin Fabre, ne sont rien en eux-mêmes. Ils sont plus ou moins pompeux, selon les temps, les lieux, les circonstances. Ils sont conférés à des intervalles plus ou moins éloignés, pour permettre aux supérieurs d'opérer une intelligente sélection; de faire de leurs disciples des hommes nouveaux; de les débarrasser des préjugés philosophiques, religieux, politiques; de les rendre dociles à toutes les impulsions venues d'en haut; de les conduire, comme par la main, jusqu'au sanctuaire où le vrai but, enfin, se révèle, sans que l'initié s'en étonne, ou que sa conscience, depuis longtemps cautérisée, en soit alarmée* » (cité par Daniel Jacob in *Permanences* n° 32, août-septembre 1966, p. 34).

Comment ne pas en conclure, comme l'Osservatore romano du 23 février 1985, que dans ces conditions, « *le climat*



Richard Dupuy,  
Grand-Maître  
de la  
Grande Loge  
de France

de secret comporte pour les inscrits le risque de devenir les instruments de stratégies qu'ils ignorent » ? « Déiste dans son principe, note Jean-Claude Lozac 'hmeur, la franc-maçonnerie présente sa théorie par degrés et commence par adopter des formes compatibles avec le christianisme » (J.C. Lozac 'hmeur et B. de Karer, *De la Révolution – Essai sur la politique maçonnique* »,

Editions Sainte Jeanne d'Arc, 1992, p. 24). Par contre, les rituels propres aux grades les plus élevés font clairement apparaître que la haine du catholicisme et la lutte contre l'Eglise sont les traits caractéristiques majeurs de l'institution. A noter que les hauts grades ne dépendent nullement du Grand Maître ou du président élu des différentes obédiences, mais sont administrés par un Conseil dont les dirigeants se recrutent par cooptation.

Il s'agit : 1 - du Grand Collège des Rites pour les frères du Grand Orient de France qui pratiquent le « rite français ». 2 - du Suprême Conseil de France pour les maçons de la Grande Loge de France qui pratiquent le « rite écossais ancien et accepté » 3 - du Suprême Conseil pour la France, en ce qui concerne les frères de la GLNF (seule obédience régulière). 4 - enfin, du Suprême Conseil Mixte de France pour les frères et sœurs de Droit Humain et du Suprême Conseil Féminin pour les sœurs de la Grande Loge Féminine de France. « Le grade le plus intéressant, le plus significatif des hauts-grades est celui de Rose-Croix, numéroté 18<sup>ème</sup> degré, expose Jean Marquès-Rivière dans 'La trahison spirituelle de la franc-maçonnerie'. Dans ce grade, on voit une parfaite caricature du catholicisme (...). Le signe de ce grade (...) est celui du « Bon Pasteur ». Il consiste à tenir les bras croisés sur la poitrine, les mains écartées; le mot de passe est « Emmanuel », la réponse étant « paix profonde »; le mot sacré est I.N.R.I. dont la signification maçonnique n'est pas « Jésus de Nazareth, roi des Juifs », mais « Igne Natura Renovatur Integra » (« Par le feu – ou l'esprit – la nature est renouvelée tout entière ») et l'âge, 33 ans (...). Les trois vertus qui sont enseignées dans ce grade sont la Foi, l'Espérance et la Charité; nous avons vu précédemment comment il fallait « comprendre » ces trois vertus dans le langage maçonnique. La tunique dont on revêt le récipiendaire se nomme une chasuble (...). Je mentionnerai également dans ce grade la fameuse cérémonie de la cène, qui se fait le Jeudi Saint. Pour achever de parodier l'Eglise, la table s'appelle l'autel, les verre

« sont les calices » (J. Marquès-Rivière, *opus cit.*, pp. 231-232). Quant au grade de Chevalier Kadosch (30<sup>ème</sup> degré), il est très explicitement un grade de vengeance : celle du meurtre d'Hiram, l'architecte du temple de Salomon qui, selon la légende maçonnique, aurait été assassiné puis enseveli par trois mauvais compagnons (mais ressuscita grâce aux Maîtres envoyés à sa recherche par le roi Salomon)... mais aussi celle de Jacques de Molay, Grand Maître de l'Ordre du Temple, condamné au bûcher en 1314 sous le roi de France Philippe le Bel avec la « complicité » du pape Clément V. Aux yeux des francs-maçons (qui revendiquent « l'héritage spirituel » des Templiers), Clément V symbolise plus particulièrement l'ignorance, le fanatisme et l'ambition de la papauté (cf. Mgr de Ségur, *Les francs-maçons*, in *L'anti-maçonnisme catholique*, Emile Poulat et J.P Laurant, Berg International, 1994, pp. 50-55).

### La franc-maçonnerie est-elle une religion ?

Lors d'un colloque entre chrétiens et francs-maçons organisé en novembre 1992 au centre Sèvres, à Paris, en présence du grand maître de la Grande Loge de France de l'époque, Michel Barat, Mgr Thomas soutenait « qu'un catholique peut parfaitement appartenir à une loge maçonnique sans pour autant perdre sa propre foi, puisque la maçonnerie n'est pas une religion » (*Le Monde des 14-15 novembre 1992*). Certes, la franc-maçonnerie se défend ouvertement de constituer une religion nouvelle et concurrente des autres religions, puisqu'elle ne propose « aucune théologie de la pensée, aucune doctrine, aucun credo » (*Humanisme n° 208-209, mars 1993*). « La franc-maçonnerie, précise pour sa part le Conseil Fédéral de la Grande Loge de France, n'est pas une religion au sens où celle-ci veut apporter aux hommes le salut et la vie éternelle à partir d'une révélation historique donnée » (*Jardin caché*, livret du Conseil fédéral de la GLF - mars 1994) Mais dans le même temps, la franc-maçonnerie se propose de « réunir ce qui est épars » et selon le texte initial des Constitutions d'Anderson de 1723, d'établir ici-bas « cette religion sur laquelle tous les hommes sont d'accord » et qui ferait d'elle le véritable « centre d'union » de l'humanité toute entière... Elle incarne en fait « l'universalisme d'une religion (au sens étymologique) qui tend à unir tous les Frères de bonne volonté », comme l'écrivait le Frère Jean Corneloup, Grand Commandeur d'Honneur du Grand Collège des Rites, dans son livre : *Universalisme de la Franc-Maçonnerie* (Editions Vitiano - 1963)

En vérité, la franc-maçonnerie, dont c'est pour ainsi dire la raison d'être, a pour suprême ambition l'instauration, au-dessus du catholicisme et de toutes les religions particulières, de LA religion universelle. Qu'on en juge : « Si la Franc-Maçonnerie n'est pas aujourd'hui une religion, au sens courant du mot, elle provient cependant d'une antique religion ayant son dieu, son culte, ses dogmes, ses cérémonies et, rivale non seulement du Christianisme mais aussi du judaïsme et peut-être du paganisme officiel de la Grèce et de Rome », expose la *Revue Maçonnique de novembre-décembre 1897* (cité par J.C Lozac'hmeur et B.



de Karer in *De la Révolution – essai sur la politique maçonnique*, éd. Sainte Jeanne d'Arc, 1992). « Il appartient (aux francs-maçons) d'assurer la direction spirituelle de la société moderne (...). Il s'agit (...) non plus de réfuter bruyamment des systèmes religieux, à juste titre discrédités, mais de mettre soi-même debout une religion viable adaptée aux progrès des lumières et susceptible de satisfaire les intelligences les plus émancipées (...). Nous n'avons sapé, renversé, abattu, démoli avec une fureur qui semblait parfois aveugle que pour rebâtir dans de meilleures conditions de goût et de solidité », écrivait en 1916 un certain Frère Hiram dans la revue du Grand Orient de France, *L'acacia* (cité par Daniel Jacob dans *Permanences* n° 33, octobre 1966 - *Les courants maçonniques actuels*). « Un jour viendra où la Maçonnerie sera fatalement la direction spirituelle de tous, et ce jour-là sera l'aube de cette paix universelle qui jusqu'à présent était une utopie, mais qui sera bientôt une réalité », s'exclamait en 1924 le Frère Barcia, ancien grand maître du Grand Orient espagnol (cité par J. Marquès-Rivière, opus cit. pp. 126-127). Grand Commandeur du Suprême Conseil de France, le Frère Charles Riandey prophétisait en 1946 qu'un jour, « le monde futur créera du neuf après avoir assimilé le christianisme et d'autres formes actuelles de spiritualité et donnera peut-être naissance, par analogie avec le phénomène physique de collectivisation totale, à une sorte de panthéisme dans lequel se trouveront fondues, amalgamées toutes les pensées actuelles, redynamisées toutes ensemble vers des objectifs encore inconcevables » (*Le Temple*, septembre-octobre 1946), tandis qu'un membre du Suprême Conseil de France, le baron Yves Marsaudon, s'écriait au début des années 60 : « Catholiques, Orthodoxes, Protestants, Musulmans, Hindouistes, Bouddhistes, Penseurs-Libres, Penseurs-Croyants, ne sont chez nous que des prénoms : c'est Francs-Maçons le nom de famille ! » (*L'œcuménisme vu par un Franc-Maçon de Tradition*, éditions Vitiano, p. 126).

De fait, consciente de l'impossibilité de détruire l'Eglise catholique, son principal adversaire dans l'exercice du pouvoir spirituel auquel elle prétend sous couvert d'œcuménisme, la franc-maçonnerie ne désespère pas d'assimiler ou de dissoudre le christianisme au sein d'une Super-religion tolérante et syncrétiste. Mère et Maîtresse de vérité, l'Eglise catholique ne serait plus alors qu'une autorité morale et spirituelle parmi d'autres. Au demeurant, n'est-ce pas l'impression qu'elle a donnée lorsqu'en novembre 1985, le Conseil permanent de l'épiscopat français joignit sa signature à celles de la Licra, du Mrap, du Conseil supérieur rabbinique et du Recteur de la Mosquée de Paris, au bas d'un « Appel commun contre le racisme », le tout sous

l'égide... de la Grande Loge de France ? N'est-ce pas également le piège dans lequel elle risque de tomber chaque fois qu'au sein du Comité national consultatif d'éthique, un représentant de l'Eglise catholique désigné par l'épiscopat rejoint d'autres personnalités « appartenant aux principales familles philosophiques et spirituelles » du pays et donne l'impression d'approuver tous les avis dudit comité ou de se rallier à un pseudo-consensus ?... Qui ne voit que dans le cas de la franc-maçonnerie, fût-elle spiritualiste, toute tentative de « rapprochement » ou de « dialogue » avec l'Eglise est non seulement une chimère, mais un redoutable piège ? La correspondance échangée en 1905 et 1906 entre les deux grands maîtres du Grand Orient et de la Grande Loge de France, ne laisse d'ailleurs planer aucun doute sur le fait que, depuis le début du siècle, le « spiritualisme » est l'alibi grâce auquel une partie de la franc-maçonnerie s'efforce, sinon de séduire, du moins d'endormir la méfiance des catholiques à son égard. C'est dans cet esprit qu'en 1908 fut organisé un convent des « maçonneries spiritualistes » à propos duquel « frère Hiram » écrivait dans *L'acacia* (revue du Grand Orient de France) : « C'est à cette nouvelle forme de lutte contre l'Eglise que nous conduira la réaction ritualiste, symboliste, et pourquoi ne pas le dire, religieuse, au sens social du mot qui commence dans la maçonnerie française » (*L'Acacia*, mars 1908). La vérité, c'est qu'il n'y a pas d'entente possible entre l'esprit de la franc-maçonnerie : le culte de l'Homme affranchi du dogme et de la morale, seule interprète du bien et du mal, du vrai et du faux « sans intervention divine superflue » (*Humanisme*, juillet 1975), il n'y a pas le moindre compromis possible entre cette déification de l'Homme sans Dieu, et la religion du Dieu fait homme.



*Tablier maçonnique d'Hélvétius, porté par Voltaire le jour de son initiation*

Source : <http://www.ichtus.fr/peut-on-etre-chretien-et-franc-macon/>

# Condamnation de la franc-maçonnerie par les papes successifs



## Clément XII - Constitution « *In eminenti* » (24 avril 1738)

« Nous avons appris par la renommée publique qu'il se répand au loin, chaque jour avec de nouveaux progrès, certaines sociétés, assemblées, réunions, agrégations ou convents nommés de francs-maçons ou sous une autre dénomination selon la variété des langues, dans lesquels des hommes de toute religion et de toute secte, affectant une apparence d'honnêteté naturelle, se lient entre eux par un pacte aussi étroit qu'impénétrable, d'après des lois et des statuts qu'ils se sont faits, et s'engagent par un serment prêté sur la Bible, et sous les peines les plus graves, à cacher par un silence inviolable tout ce qu'ils font dans l'obscurité du secret. Mais comme telle est la nature du crime qu'il se trahit lui-même, jette des cris qui le font découvrir et le dénoncent, les sociétés ou conventicules susdits ont fait naître de si forts soupçons dans les esprits des fidèles, que s'enrôler dans ces sociétés c'est, près des personnes de probité et de prudence, s'entacher de la marque de perversion et de méchanceté ; car s'ils ne faisaient pas le mal, ils ne haïraient pas ainsi la lumière ; et ce soupçon s'est tellement accru que, dans plusieurs Etats, ces dites sociétés ont été depuis longtemps prosrites et bannies comme contraires à la sûreté des royaumes. C'est pourquoi, Nous, réfléchissant sur les grands maux qui résultent ordinairement de ces sortes de sociétés ou conventicules, non seulement pour la tranquillité des États temporels, mais encore pour le salut des âmes, et que par là elles ne peuvent nullement s'accorder avec les lois civiles et canoniques ; et comme les oracles divins Nous font un devoir de veiller nuit et jour en fidèle et prudent serviteur de la famille du Seigneur ; pour que ce genre d'hommes, tels que des voleurs, n'enfoncent la maison, et tels que des renards, ne travaillent à démolir la vigne, ne pervertissent le cœur des simples, et ne les percent dans le secret de leurs dards envenimés ; pour fermer la voie très large qui de là pourrait s'ouvrir aux iniquités qui se commettraient impunément, et pour d'autres causes justes et raisonnables à Nous connues, de l'avis de plusieurs de nos vénérables frères Cardinaux de la sainte Église romaine, et de notre propre mouvement, de science certaine, d'après mûre délibération et de Notre plein pouvoir apostolique, **Nous avons conclu et décrété de condamner et de défendre ces dites sociétés, assemblées, réunions, agrégations ou conventicules appelés de Francs-Maçons, ou connus sous toute autre dénomination, comme Nous les condamnons et les défendons par notre présente constitution valable à perpétuité** ».



## Benoît XIV - Constitution « *Providas* » (18 mai 1751)

« Clément XII, d'heureuse mémoire, Notre prédécesseur, par sa Lettre Apostolique, ... adressée à tous les fidèles de Jésus Christ, qui commence par ces mots : « *In eminenti* » a **condamné et défendu à perpétuité certaines sociétés, assemblées, réunions, conventicules ou agrégations appelées vulgairement de Francs-Maçons ou autrement, répandues alors dans certains pays, et s'établissant de jour en jour avec plus d'étendue...** [...] ... Pour qu'on ne puisse

pas dire que Nous ayons omis imprudemment quelque chose, qui pût facilement ôter toute ressource et fermer la bouche au mensonge et à la calomnie, Nous, de l'avis de plusieurs de Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la Sainte Église Romaine, avons décrété de confirmer par les présentes, la susdite constitution de Notre prédécesseur, insérée mot à mot, dans la forme spécifique, qui est la plus ample et la plus efficace de toutes, comme Nous la confirmons, corroborons, renouvelons de science certaine et de la plénitude de Notre autorité apostolique, par la teneur des présentes, en tout et pour tout, comme si elle était publiée de Notre propre mouvement, de Notre propre autorité, en Notre propre nom, pour la première fois ; voulons et statuons qu'elle ait force et efficacité à toujours ».



## Pie VI – « *Inscrutabile* » (1775)

« La fourberie de ces hommes pervers est véritablement indigne. Dans leur œuvre corruptrice et néfaste... ils ne sont que des instruments de celui qui eut recours au serpent pour séduire et perdre nos premiers parents ».



## Pie VII - Constitution « *Ecclesiam a Jesu Christo* » (13 septembre 1821)

« Personne n'ignore quel nombre prodigieux d'hommes coupables se sont ligüés dans ces temps si difficiles contre le Seigneur et contre le Christ, et ont mis tout en œuvre pour tromper les fidèles par les subtilités d'une fausse et vaine philosophie, et pour les arracher du sein de l'Église, dans la folle espérance de ruiner et de renverser cette même Église. Pour atteindre plus facilement ce but, la plupart d'entre eux ont formé des sociétés occultes, des sectes clandestines, se flattant par ce moyen d'en associer plus librement un plus grand nombre à leurs complots et à leurs desseins pervers. Il y a longtemps que le Saint-Siège, ayant découvert ces sectes, s'éleva contre elles avec force et courage et mit au grand jour les ténébreux desseins qu'elles formaient contre la religion et contre la société civile. [...] Dans le nombre il faut indiquer ici une société nouvellement formée, qui s'est propagée au loin dans toute l'Italie et dans d'autres contrées, et qui, bien que divisée en plusieurs branches et portant différents noms, suivant les circonstances, est cependant réellement une, tant par la communauté d'opinions et de vues que par sa constitution. Elle est le plus souvent désignée sous le nom de Carbonari... [...] ... Tout prouve que les Carbonari ont principalement pour but de propager l'indifférence en matière de religion, le plus dangereux de tous les systèmes ; de donner à chacun la liberté absolue de se faire une religion suivant ses penchants et ses idées ; de profaner et de souiller la Passion du Sauveur par quelques-unes de leurs coupables cérémonies ; de mépriser les sacrements de l'Église



(auxquels ils paraissent par un horrible sacrilège en substituer quelques-uns inventés par eux), et même les mystères de la religion catholique ; enfin, de renverser ce Siège Apostolique contre lequel, animés d'une haine toute particulière à cause de la primauté de cette Chaire (S. Aug. Epist. 43), ils tramant les complots les plus noirs et les plus détestables. [...] ... Nous pensons que, dans une cause si grave, il Nous est impossible de Nous abstenir de réprimer les efforts sacrilèges de cette société. Nous sommes aussi frappé de l'exemple de Nos prédécesseurs, d'heureuse mémoire, Clément XII et Benoît XIV, dont l'un, par sa constitution « In eminenti » du 28 avril 1738, et l'autre, par sa constitution « Providas » du 18 mai 1751, condamnèrent et prohibèrent la société « De Liberi Muratori » **ou des Francs-Maçons, ou bien les sociétés désignées par d'autres noms**, suivant la différence des langues et des pays, sociétés qui ont peut-être été l'origine de celle des Carbonari ou qui certainement lui ont servi de modèle ; et quoique Nous ayons déjà expressément prohibé cette société par deux édits sortis de Notre Secrétairerie d'État, Nous pensons, à l'exemple de Nos prédécesseurs, que des peines sévères doivent être solennellement décrétées contre la société, surtout puisque les Carbonari prétendent qu'ils ne peuvent être compris dans les deux constitutions de Clément XII et de Benoît XIV, ni être soumis aux peines qui y sont portées. En conséquence, après avoir entendu une congrégation choisie parmi Nos Vénérables Frères les Cardinaux, et sur l'avis de cette congrégation, ainsi que de Notre propre mouvement, et d'après une connaissance certaine des choses et une mûre délibération, et par la plénitude du pouvoir apostolique, Nous arrêtons et décrétons que la susdite société des Carbonari, ou de quelque autre nom qu'elle soit appelée, doit être condamnée et prohibée, ainsi que ses réunions, affiliations et conventicules, et Nous la condamnons et prohibons par Notre présente constitution, qui doit toujours rester en vigueur».



**Léon XII – Constitution « Quo graviora » (13 mars 1826) « Clément XII, Notre prédécesseur, ayant vu que la secte dite des francs-maçons, ou appelée d'un autre nom, acquérait chaque jour une nouvelle force, et ayant appris avec certitude, par de nombreuses preuves, que cette secte était non seulement suspecte mais ouvertement ennemie de l'Église catholique, la condamna par une excellente constitution qui commence par ces mots : « In eminenti ». Cette Bulle ne parut pas suffisante à Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Benoît**

XIV, car le bruit s'était répandu que Clément XII étant mort, la peine d'excommunication portée par sa Bulle était sans effet, puisque cette Bulle n'avait pas été expressément confirmée par son successeur. Sans doute il était absurde de prétendre que les Bulles des anciens Pontifes dussent tomber en désuétude si elles n'étaient pas approuvées expressément par leurs successeurs, et il était évident que Benoît XIV avait ratifié la Bulle publiée par Clément XII. Cependant, pour ôter aux sectaires jusqu'au moindre prétexte, Benoît XIV publia une nouvelle Bulle commençant ainsi : « Providas », et datée du 18 mars 1751 ; dans cette Bulle, il rapporta et confirma textuellement et de la manière la plus expresse celle de son prédécesseur. [...] On doit encore attribuer à ces associations les affreuses calamités qui désolent de toute part l'Église, et que Nous ne pouvons rappeler sans une profonde douleur : on attaque avec audace ses dogmes et ses préceptes les plus sacrés ; on cherche à avilir son autorité, et la paix dont elle aurait le droit de jouir est non seulement troublée, mais on pourrait dire qu'elle est détruite. On ne doit

pas s'imaginer que Nous attribuions faussement et par calomnie à ces associations secrètes tous les maux et d'autres que Nous ne signalons pas. Les ouvrages que leurs membres ont osé publier sur la religion et sur la chose publique, leur mépris pour l'autorité, leur haine pour la souveraineté, leurs attaques contre la divinité de Jésus-Christ et l'existence même d'un Dieu, le matérialisme qu'ils professent, leurs codes et leurs statuts, qui démontrent leurs projets et leurs vues, prouvent ce que Nous avons rapporté de leurs efforts pour renverser les princes légitimes et pour ébranler les fondements de l'Église ; et ce qui est également certain, c'est que ces différentes associations, quoique portant diverses dénominations, sont alliées entre elles par leurs infâmes projets. D'après cet exposé, **Nous pensons qu'il est de Notre devoir de condamner de nouveau ces associations secrètes, pour qu'aucune d'elles ne puisse prétendre qu'elle n'est pas comprise dans Notre sentence apostolique et se servir de ce prétexte pour induire en erreur des hommes faciles à tromper.** Ainsi, après avoir pris l'avis de Nos Vénérables Frères les Cardinaux de la sainte Église Romaine, de Notre propre mouvement, de Notre science certaine et après de mûres réflexions, Nous défendons pour toujours et sous les peines infligées dans les Bulles de Nos prédécesseurs insérées dans la présente et que Nous confirmons, Nous défendons, disons-Nous, toutes associations secrètes, tant celles qui sont formées maintenant que celles qui, sous quelque nom que ce soit, pourront se former à l'avenir, et celles qui concevraient contre l'Église et toute autorité légitime les projets que Nous venons de signaler. [...] Gardez-vous donc de leurs séductions et des discours flatteurs qu'ils emploieront pour vous faire entrer dans les associations dont ils font partie. Soyez convaincus que personne ne peut être lié à ces sociétés sans se rendre coupable d'un péché grave : fermez l'oreille aux paroles de ceux qui, pour vous attirer dans leurs assemblées, vous affirmeront qu'il ne se commet rien de contraire à la raison et à la religion, et qu'on n'y voit et n'y entend rien que de pur, de droit et d'honnête. D'abord ce serment coupable dont Nous avons parlé, et qu'on prête même dans les grades inférieurs, suffit pour que vous compreniez qu'il est défendu d'entrer dans ces premiers grades et d'y rester ; ensuite, quoique l'on n'ait pas coutume de confier ce qu'il y a de plus compromettant et de plus criminel à ceux qui ne sont pas parvenus à des grades éminents, il est cependant manifeste que la force et l'audace de ces sociétés pernicieuses s'accroissent en raison du nombre et de l'accord de ceux qui en font partie. Ainsi ceux qui n'ont pas passé les rangs inférieurs doivent être considérés comme les complices du même crime, et cette sentence de l'apôtre (Rom. I) tombe sur eux : « Ceux qui font ces choses sont dignes de mort, et non seulement ceux qui les font, mais même ceux qui s'associent à ceux qui s'en rendent coupables ».



**Pie VIII – Encyclique « Traditi humilitati » (24 mai 1829) « Nous confirmons de nouveau et nous ordonnons de maintenir les anathèmes prononcés par nos prédécesseurs, contre ces sortes de sociétés secrètes d'hommes séditieux ».**



**Grégoire XVI – Encyclique « Mirari vos »  
(15 août 1832)**

« ... Une fois rejetés les liens sacrés de la religion, qui seuls conservent les royaumes et maintiennent la force et la vigueur de l'autorité, on voit l'ordre public disparaître, l'autorité malade, et toute puissance légitime menacée d'une révolution toujours plus prochaine. Abîme de malheurs sans fonds, qu'ont surtout creusé ces sociétés conspiratrices dans lesquelles les hérésies et les sectes ont, pour ainsi dire, vomé comme dans une espèce de sentine, tout ce qu'il y a dans leur sein de licence, de sacrilège et de blasphème».



**Pie IX – Encyclique « Qui pluribus »  
(9 novembre 1846)**

Pie IX condamne les erreurs d'Hermès (mort en 1831, il avait essayé de composer le christianisme avec le kantisme) et reprend les condamnations antérieures.

« Personne d'entre Vous n'ignore, Vénérables Frères, dans notre époque déplorable, cette guerre si terrible et si acharnée qu'a machinée contre l'édifice de la foi catholique cette race d'hommes

qui, unis entre eux par une criminelle association, ne pouvant supporter la saine doctrine, fermant l'oreille à la vérité, ne craignent pas d'exhumer du sein des ténèbres, où elles étaient ensevelies, les opinions les plus monstrueuses, qu'ils entassent d'abord de toutes leurs forces, qu'ils étalent ensuite et répandent dans tous les esprits à la faveur de la plus funeste publicité. Notre âme est saisie d'horreur, et Notre cœur succombe de douleur, lorsque Nous nous rappelons seulement de ces innombrables moyens de procurer le mal ; toutes ces embûches et ces machinations par lesquelles ces esprits ennemis de la lumière se montrent artistes si habiles à étouffer dans toutes les âmes le saint amour de la piété, de la justice et de l'honnêteté ; comment ils parviennent si promptement à corrompre les mœurs, à confondre ou à effacer les droits divins et humains, à saper les bases de la société civile, à les ébranler, et, s'ils pouvaient arriver jusque là, à les détruire de fond en comble. [...] Mais Vous connaissez encore aussi bien, Vénérables Frères, les autres monstruosité de fraudes et d'erreurs par lesquelles les enfants de ce siècle s'efforcent chaque jour de combattre avec acharnement la religion catholique et la divine autorité de l'Eglise, ses lois non moins vénérables ; comment ils voudraient fouler également aux pieds les droits de la puissance sacrée et de l'autorité civile. C'est à ce but que tendent ces criminels complots, contre cette Eglise romaine, siège du bienheureux Pierre, et dans laquelle Jésus-Christ a placé l'indestructible fondement de toute son Eglise. Là tendent toutes ces sociétés secrètes sorties du fond des ténèbres pour ne faire régner partout, dans l'ordre sacré et profane, que les ravages et la mort ; sociétés clandestines si souvent foudroyées par l'anathème des Pontifes romains nos prédécesseurs dans leurs Lettres apostoliques, lesquelles Nous voulons en ce moment même confirmer et très exactement recommander à l'observation par la plénitude de Notre puissance apostolique. Animé d'une juste émulation du zèle et des saints exemples de ses prédécesseurs, Grégoire XVI, de sainte mémoire, et dont Nous avons été constitué le successeur, malgré l'infériorité de Notre mérite, a condamné par ses Lettres apostoliques les mêmes sociétés secrètes que Nous entendons aussi déclarer condamnées et flétries par Nous».

**Pie IX - Allocution « Quibus quantique » prononcée dans le  
Consistoire secret du 20 avril 1849**

« (...) Personne n'ignore combien de sociétés secrètes et pernicieuses, combien de sectes furent créées et établies, sous différents noms et à différentes époques, par ces artisans de mensonge, ces propagateurs de dogmes pervers, aspirant par là à glisser plus sûrement dans les esprits leurs extravagances, leurs systèmes et leurs désirs criminels, à corrompre les cœurs sans défiance, et à ouvrir à tous les crimes la large voie de l'impunité. Ces sectes abominables de la perdition, aussi fatales au salut des âmes qu'au bien et à la tranquillité de la société temporelle, ont été condamnées par les Pontifes Romains, Nos prédécesseurs. Nous-même Nous les avons eues constamment en horreur. Nous les avons condamnées dans notre Lettre encyclique du 9 novembre 1846, adressée à tous les Evêques de l'Eglise catholique ; et aujourd'hui encore, en vertu de Notre suprême autorité apostolique, Nous les condamnons, les prohibons et les proscrivons».

**Pie IX - Allocution consistoriale « Multiplies inter »  
(25 septembre 1865)**

« Parmi les nombreuses machinations et les moyens par lesquels les ennemis du nom chrétien ont osé s'attaquer à l'Eglise de Dieu et ont essayé, quoiqu'en vain, de l'abattre et de la détruire, il faut sans doute compter cette société perverse d'hommes, vulgairement appelée « maçonnique », qui, contenue d'abord dans les ténèbres et l'obscurité, a fini par se faire jour ensuite, pour la ruine commune de la Religion et de la Société humaine. Dès que Nos prédécesseurs les Pontifes Romains, fidèles à leur office pastoral, eurent découvert ses embûches et ses fraudes, ils ont jugé qu'il n'y avait pas un moment à perdre pour réprimer par leur autorité, frapper de condamnation et exterminer comme d'un glaive cette secte respirant le crime et s'attaquant aux choses saintes comme aux choses publiques. Dès que Nos prédécesseurs les Pontifes Romains, fidèles à leur office pastoral, eurent découvert ses embûches et ses fraudes, ils ont jugé qu'il n'y avait pas un moment à perdre pour réprimer par leur autorité, frapper de condamnation et exterminer comme d'un glaive cette secte respirant le crime et s'attaquant aux choses saintes comme aux choses publiques. C'est pourquoi Notre prédécesseur Clément XII, par ses Lettres apostoliques, proscrivit et réprouva cette secte, et détourna tous les fidèles non seulement de s'y associer, mais encore de la propager et de l'encourager de quelque manière que ce fût, sous peine d'encourir ipso facto l'excommunication. Benoît XIV confirma par sa constitution cette juste et légitime sentence de condamnation, et il ne manqua pas d'exhorter les souverains catholiques à consacrer toutes leurs forces et toute leur sollicitude à réprimer cette secte profondément perverse et à défendre la société contre le péril commun. [...] De peur que des hommes imprudents, et surtout la jeunesse, ne se laissent égarer, et pour que Notre silence ne donne lieu à personne de protéger l'erreur, Nous avons résolu, Vénérables Frères, d'élever Notre voix apostolique ; et, confirmant ici, devant vous, les constitutions de Nos prédécesseurs, de Notre autorité apostolique, Nous **réprouvons et condamnons cette société maçonnique et les autres du même genre, qui, tout en différant en apparence, se forment tous les jours dans le même but, et conspirent soit ouvertement, soit clandestinement, contre l'Eglise et les pouvoirs légitimes ; et Nous ordonnons sous les mêmes peines que celles qui sont spécifiées dans les constitutions antérieures de Nos prédécesseurs à tous les chrétiens de toute condition, de tout rang, de toute dignité et de tout pays, de tenir ces mêmes sociétés comme prosrites et réprouvées par Nous.** Maintenant il ne



Nous reste plus, pour satisfaire aux vœux et à la sollicitude de Notre cœur paternel, qu'à avertir et à exhorter les fidèles qui se seraient associés à des sectes de ce genre, d'avoir à obéir à de plus sages inspirations et à abandonner ces funestes conciliabules, afin qu'ils ne soient pas entraînés dans les abîmes de la ruine éternelle. Quant à tous les autres fidèles, plein de sollicitude pour les âmes, Nous les exhortons fortement à se tenir en garde contre les discours perfides des sectaires qui, sous un extérieur honnête, sont enflammés d'une haine ardente contre la religion du Christ et l'autorité légitime, et qui n'ont qu'une pensée unique comme un but unique, à savoir d'anéantir tous les droits divins et humains. Qu'ils sachent bien que les affiliés de ces sectes sont comme ces loups que le Christ Notre Seigneur a prédit devoir venir, couverts de peaux de brebis, pour dévorer le troupeau !»



**Léon XIII – Encyclique « Humanum genus » (20 avril 1884)**

« A notre époque, les fauteurs du mal paraissent s'être coalisés dans un immense effort, **sous l'impulsion et avec l'aide d'une société répandue en un grand nombre de lieux et fortement organisée, la société des francs-maçons.** Ceux-ci, en effet, ne prennent plus la peine de dissimuler leurs intentions, et ils rivalisent d'audace entre eux contre l'auguste majesté de Dieu. C'est publiquement, à ciel ouvert, qu'ils entreprennent de ruiner la Sainte Eglise, afin d'arriver, si c'était possible, à dépouiller complètement les nations chrétiennes des bienfaits dont elles sont redevables au Sauveur Jésus-Christ. Gémissant à la vue de ces maux et sous l'impulsion de la charité, Nous Nous sentons souvent porté à crier vers Dieu : « Seigneur, voici que vos ennemis font un grand fracas. Ceux qui vous haïssent ont levé la tête. Ils ont ourdi contre votre peuple des complots pleins de malice, et ils ont résolu de perdre vos saints. Oui, ont-ils dit, venez et chassons-les du sein des nations » (Psaume, 82, 24). Cependant, en un si pressant danger, en présence d'une attaque si cruelle et si opiniâtre livrée au christianisme, c'est Notre devoir de signaler le péril, de dénoncer les adversaires, d'opposer toute la résistance possible à leurs projets et à leur industrie, d'abord pour empêcher la perte éternelle des âmes dont le salut Nous a été confié ; puis, afin que le royaume de Jésus-Christ, que Nous sommes chargé de défendre, non seulement demeure debout et dans toute son intégrité, mais fasse par toute la terre de nouveaux progrès, de nouvelles conquêtes. Dans leurs vigilantes sollicitudes pour le salut du peuple chrétien, Nos prédécesseurs eurent bien vite reconnu cet ennemi capital au moment où, sortant des ténèbres d'une conspiration occulte, il s'élançait à l'assaut en plein jour. Sachant ce qu'il était, ce qu'il voulait, et lisant pour ainsi dire dans l'avenir, ils donnèrent aux princes et aux peuples le signal d'alarme, et les mirent en garde contre les embûches et les artifices préparés pour les surprendre. [...] Le but fondamental et l'esprit de la secte maçonnique avaient été mis en pleine lumière par la manifestation évidente de ses agissements, la connaissance de ses principes, l'exposition de ses règles, de ses rites et de leurs commentaires auxquels, plus d'une fois, s'étaient ajoutés les témoignages de ses propres adeptes. **En présence de ces faits, il était tout simple que ce Siège Apostolique dénonçât publiquement la secte des francs-maçons, comme une association criminelle, non moins pernicieuse aux intérêts du christianisme qu'à ceux de la société civile.** Il édicta donc contre elle les peines les plus graves dont l'Eglise a coutume de frapper les coupables, et interdit de s'y affilier.»



**Saint Pie X – « Vehementer nos » (11 février 1906)**

« **Vous savez le but que se sont assigné les sectes impies qui courbent vos têtes sous leur joug, car elles l'ont elles-mêmes proclamé avec une cynique audace : « Décatholiciser la France.** Elles veulent arracher de vos cœurs, jusqu'à la dernière racine, la foi qui a comblé vos pères de gloire, la foi qui a rendu votre patrie prospère et grande parmi les nations, la foi qui vous soutient dans l'épreuve qui maintient la tranquillité et la paix à votre foyer et qui vous ouvre la voie vers l'éternelle félicité. C'est de toute votre âme, vous le sentez bien, qu'il vous faut défendre cette foi ; mais ne vous y méprenez pas, travail et efforts seraient inutiles si vous tentiez de repousser les assauts qu'on vous livrera sans être fortement unis. Abandonnez donc tous les germes de désunion s'il en existait parmi vous et faites le nécessaire pour que, dans la pensée comme dans l'action, votre union soit aussi ferme qu'elle doit l'être parmi des hommes qui combattent pour la même cause, surtout quand cette cause est de celles au triomphe de qui chacun doit volontiers sacrifier quelque chose de ses propres opinions. Si vous voulez dans la limite de vos forces, et comme c'est votre devoir impérieux, sauver la religion de vos ancêtres des dangers qu'elle court, il est de toute nécessité que vous déployiez dans une large mesure vaillance et générosité. Cette générosité vous l'aurez, nous en sommes sûr et, en vous montrant ainsi charitables vis-à-vis de ses ministres, vous inclinerez Dieu à se montrer de plus en plus charitable vis-à-vis de vous. Quant à la défense de la religion, si vous voulez l'entreprendre d'une manière digne d'elle, la poursuivre sans écart et avec efficacité, deux choses importent avant tout : vous devez d'abord vous modeler si fidèlement sur les préceptes de la loi chrétienne que vos actes et votre vie tout entière honorent la foi dont vous faites profession ; vous devez ensuite demeurer très étroitement unis avec ceux à qui il appartient en propre de veiller ici-bas sur la religion, avec vos prêtres, avec vos évêques et surtout avec ce siège apostolique, qui est le pivot de la foi catholique et de tout ce qu'on peut faire en son nom. Ainsi armés pour la lutte, marchez sans crainte à la défense de l'Eglise, mais ayez bien soin que votre confiance se fonde tout entière sur le Dieu dont vous soutiendrez la cause et, pour qu'il vous secoure, implorez-le sans vous lasser»



**Benoît XV – Code de Droit Canonique Bulle « Providentissima » (20 mai 1917)**

Canon 2335 : « Ceux qui donnent leur nom à une secte maçonnique ou à d'autres associations du même genre qui complotent contre l'Eglise ou les pouvoirs civils légitimes, contractent par le fait même une excommunication simplement réservée au Siège apostolique ».



**Pie XI – Constitution Apostolique « Servatoris Jesu Christi » (25 décembre 1925)** étendant à tout l'univers le Jubilé universel célébré à Rome en 1925 : « **On n'absoudra pas non plus ceux qui seraient notoirement inscrits aux sectes maçonniques ou à d'autres sociétés défendues de même** ».

*genre, à moins que, après avoir abjuré devant le confesseur et satisfait aux autres exigences du droit, ils ne se soient retirés de la secte et n'aient écarté autant que possible le scandale».*



**Pie XII – Facultés accordés par la Sacrée Pénitencerie aux confesseurs pèlerins du jubilé de l'Année Sainte 1950 (17 septembre 1949)**

§ 6. « De même, ils ne doivent pas absoudre ceux qui, fût-ce secrètement, se sont affiliés à une secte condamnée, maçonnique ou autre de même nature, à moins qu'après avoir abjuré cette secte, au moins devant le confesseur lui-même, ils n'aient réparé le scandale et cessé d'apporter toute coopération active ou toute aide à leur secte ; à moins aussi qu'ils n'aient dénoncé, conformément au Canon 2336, §2, les prêtres et les religieux qui, à leur connaissance, seraient affiliés à la secte ; qu'ils n'aient livré tous les livres, manuscrits ou insignes de leur secte qui seraient encore en leur possession, ou promis sérieusement de les livrer ou de les détruire, une sérieuse pénitence étant en outre imposée, proportionnée à la gravité des fautes».



**Congrégation pour la Doctrine de la Foi (17 février 1981)**

« Le 19 juillet 1974, la Sacrée Congrégation pour la Doctrine de la Foi a écrit à quelques Conférences épiscopales une lettre qui leur était uniquement adressée au sujet de l'interprétation du canon 2335 du Code de droit canon qui interdit aux catholiques, sous peine d'excommunication, de s'inscrire à des sectes maçonniques ou à des associations semblables. Parce que cette lettre, devenue du domaine public, a donné lieu à des interprétations fausses et tendancieuses, cette Congrégation, sans préjuger de la future révision de ce même Droit canon, confirme et déclare ce qui suit :  
 1) En ce qui concerne la question dont il s'agit, la discipline canonique n'a nullement été changée et elle conserve donc toute sa force ;  
 2) Par conséquent, ni l'excommunication ni les autres peines prévues n'ont été abrogées ;  
 3) Ce qui, dans la lettre citée, concerne l'interprétation du canon dont il s'agit doit être compris, comme cela était dans les intentions de la Congrégation, seulement comme un rappel des principes généraux d'interprétation des lois pénales pour la solution des cas particuliers qui peuvent être soumis au jugement des ordinaires d'un lieu. L'intention de la S. Congrégation n'était pas de conférer aux Conférences épiscopales la faculté de prononcer publiquement un jugement de caractère général sur la nature des associations maçonniques, jugement qui impliquerait des dérogations aux normes susdites».

A Rome, au siège de la Congrégation pour la Propagation de la Foi, le 17 février 1981.

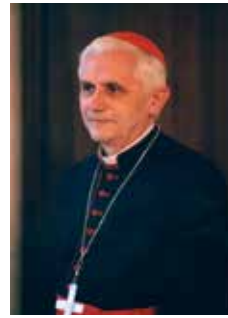
Franjo card. Seper, Préfet



**Nouveau Code de Droit Canonique - Constitution apostolique « Sacrae disciplinae legis » (23 janvier 1983)**

Canon 1374 : « Qui s'inscrit à une association qui conspire contre l'Église sera puni d'une juste peine ; mais celui qui y joue un rôle actif ou qui. (...) la dirige sera puni d'interdit». Ce nouveau canon ne mentionnant plus expressément la franc-maçonnerie, certains

*catholiques interprètent que les catholiques qui adhèrent à la franc-maçonnerie ne sont plus automatiquement excommuniés comme autrefois».*



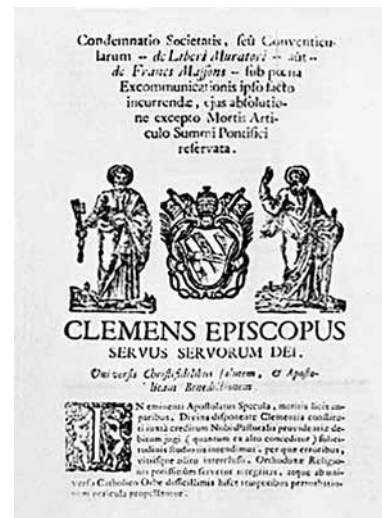
**Congrégation pour la Doctrine de la Foi – « Déclaration sur l'incompatibilité entre l'appartenance à l'Église et à la franc-maçonnerie » (26 novembre 1983)**

« On a demandé si le jugement de l'Église sur les associations maçonniques était changé, étant donné que dans le nouveau Code de droit canonique il n'en est pas fait mention expresse, comme dans le Code antérieur.

Cette Congrégation est en mesure de répondre qu'une telle circonstance est due au critère adopté dans la rédaction, qui a été suivi aussi pour d'autres associations également passées sous silence parce qu'elles sont incluses dans des catégories plus larges. **Le jugement négatif de l'Église sur les associations maçonniques demeure donc inchangé, parce que leurs principes ont toujours été considérés comme inconciliables avec la doctrine de l'Église, et l'inscription à ces associations reste interdite par l'Église. Les fidèles qui appartiennent aux associations maçonniques sont en état de péché grave et ne peuvent accéder à la sainte communion.** Les autorités ecclésiastiques locales n'ont pas compétence pour se prononcer sur la nature des associations maçonniques par un jugement qui impliquerait une dérogation à ce qui a été affirmé ci dessus, dans la ligne de la déclaration de cette Congrégation du 17 février 1981 (cf. AAS 73, 1981, p. 240-241; DC 1981, n° 1805, p. 349. Voir aussi la déclaration de l'épiscopat allemand du 12 mai 1980, DC 1981, n° 1807, p. 444-448). Le Souverain Pontife Jean-Paul II, dans l'audience accordée au cardinal préfet soussigné, a approuvé cette déclaration, qui avait été délibérée en réunion ordinaire de la Congrégation, et en a ordonné la publication».

A Rome, au siège de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, le 26 novembre 1983.

Joseph card. Ratzinger, Préfet



Publication de la bulle "In eminenti apostolatus specula" de Clément XII, en 1738



# Tricentenaire de la franc-maçonnerie (1717-2017)



Cagliostro

L'origine de la maçonnerie se perd dans la nuit de la gnose, de la Réforme et de la révolution anglaise. La date du 24 juin 1717 (Saint-Jean-Baptiste) comme date de fondation est une date en trompe-l'œil. Ce jour-là, quatre loges anglaises s'agrégèrent pour mettre de l'ordre dans les nombreuses sociétés existantes et écarter les loges catholiques, après que la maison de Hanovre fut montée sur le trône. En France, de la première Grande Loge du duc d'Antin, héritière des loges introduites par les anglicans au tout début du règne de Louis XV, ont fait scission un certain nombre d'entre elles, pour former une Grande Loge nationale qui devient en 1773 Grand Orient sous la direction du duc de Chartres, futur duc d'Orléans. D'après l'abbé Barruel, quatre chambres appelées d'Administration, de Paris, des Provinces et des Grades tentaient désormais de contrôler les loges provinciales. Le Grand Orient oblige en effet les loges affiliées à modifier leurs constitutions sous deux ans, et à les lui soumettre en même temps que la liste de leurs recrues.

## Les loges militaires

Le roi anglais Jacques II, en exil à Saint-Germain-en-Laye, aurait importé en France, déjà en 1688, une loge militaire, la « Parfaite Égalité », qui avait été fondée en 1661 au régiment Royal-Irlandais. La première loge militaire strictement française est peut-être la « Parfaite Union » fondée en 1759 au régiment Vivarais Infanterie. L'abbé Augustin Barruel, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme* (Éditions de Chiré), ne s'est pas intéressé aux loges militaires dans la diffusion de la maçonnerie. Pourtant, à la veille de la Révolution, la loge militaire des « Amis de la gloire » recrutait 40 % des officiers de la Maison du roi. Les loges militaires ont été actives dans l'est de la France et en particulier en Franche-Comté (province annexée en 1674). La maçonnerie s'est développée en province dans les années 1760 malgré les oppositions de Louis XV et du cardinal de Fleury, malgré les condamnations des papes Clément XII et Benoît XIV. Les premières loges en Franche-Comté sont apparues, également dans les années 1760: « L'Égalité » à Lons-le-Saunier, « L'Amitié » à Poligny, fondées par l'aristocratie locale, « La Sincérité » fondée à Besançon par Charles-André de Lacoré, intendant de la province. À cette date, la maçonnerie française connaît une certaine anarchie. Les loges franc-comtoises vont se rapprocher du Grand Orient sous la houlette de la « Sincérité » de Besançon (dirigée alors par un conseiller au parlement, Bouligney).

## Choderlos de Laclos à Besançon

Besançon compte dans les années 1770 cinq à sept mille hommes en garnison. On y trouve la loge « Les Amis réunis » au régiment Reine-Dragons et « L'Union », devenue « Henri IV », au régiment Toul-Artillerie. À ce régiment appartient Pierre Ambroise François Choderlos de Laclos, officier artillier âgé de 36 ans. Il est missionné en 1777 par le Grand Orient pour mettre de l'ordre dans les loges bisontines. Initié au grade Rose-Croix, il est affilié à la loge militaire « Henri IV » qui ouvrira à son tour la loge « Guillaume Tell » au régiment suisse de Sonnenberg. Laclos réactiva les loges civiles de Besançon : la « Sincérité » était alors peu active ; la « Parfaite Égalité », loge parlementaire, était tombée en sommeil lorsque le roi avait supprimé le parlement en 1771.

## Une loge féminine

Pour le nouvel agrément de la loge « L'Union parfaite » de Salins, autre ville de garnison, et dont le vénérable est Vernier d'Usiers de Byans (membre également de la « Sincérité » et ami de Bouligney), Choderlos de Laclos arriva à Salins le 15 mars 1777. La loge « L'Union parfaite » comprenait déjà un certain nombre d'officiers du régiment Conti-Dragons. Ce régiment, arrivé à Salins en 1773, s'est agrégé à la loge existante. Il partira à Landau en 1775, où il fondera sa propre loge, « La Parfaite Amitié ». Choderlos de Laclos, en complément à sa mission, installe à Salins une loge féminine, une de ces loges dites d'adoption que le Grand Orient acceptait, à condition

qu'elles fussent composées exclusivement des membres de la famille de ces messieurs des loges masculines que celles-ci chaperonnent. La « Sincérité », à Besançon, possédait sa loge d'adoption dont la vénérable était l'épouse de Lacoré, intendant de Franche-Comté. Au niveau national, la grande maîtresse des loges d'adoption était la duchesse de Bourbon, épouse du duc de Chartres. À Salins, lors du rite d'installation, Choderlos de Laclos entama un discours sur l'égalité hommes-femmes en contestant le récit de la Genèse et le dogme du péché originel. Prétendant que l'être humain naît bon, les femmes comme les hommes ont droit aux mêmes prérogatives de liberté et de développement personnel. Pourtant, le conte licencieux qu'il publiera en 1782, *Les Liaisons dangereuses*, les bien nommées, ne brille pas par le respect de la femme.



C. DE LACLOS



Il montre au contraire que le libertin peut — et peut-être même doit — corrompre la jeune fille innocente qui a été élevée au couvent, ou la veuve dévote, afin de montrer que la religion n'est qu'un vernis que l'on peut détruire avec un peu de persévérance et beaucoup de mensonges. On voit aujourd'hui dans ce roman épistolaire un tableau de la corruption de la société d'Ancien Régime, ce qui n'était pas l'intention de l'auteur, à nos yeux, cette corruption, d'ailleurs, ayant été exagérée par l'historiographie républicaine. Ces dames de la loge d'adoption, outre agrémenter les banquets des « frères », se consacraient aux œuvres de charité afin de combattre l'hostilité du clergé local. Parmi les grandes manœuvres de contrôle engagées par le Grand Orient, il fut demandé à la « Sincérité » de Besançon d'enquêter sur la loge « Le Secret inviolable » à Dole, loge qui s'estimait être la plus ancienne de la province. Choderlos de Laclos savait-il que, dans cette ancienne capitale comtoise, Corneille Agrippa, en 1529, initié à la kabbale et à l'occultisme, avait publié un discours sur la « Noblesse et excellence du sexe féminin » à l'attention de Marguerite d'Autriche dont il réussit à devenir conseiller ? L'égalité des sexes est une vieille rengaine gnostique.



Jacques II (roi d'Angleterre)

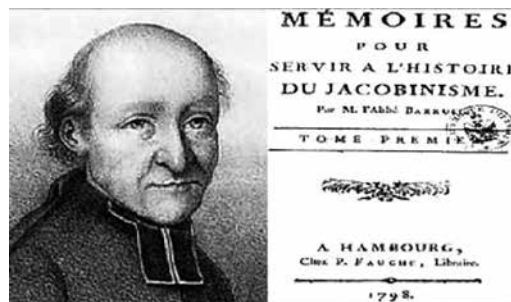
### Le maritisme s'invite

Les efforts du Grand Orient entrepris dans les provinces de l'Est avaient pour but également de contrer les tentatives d'infiltration de la maçonnerie allemande en la personne du baron Von Hund, initié à Paris en 1754 et se disant descendant des Templiers. Les loges comtoises, après

moult disputes, avaient adhéré à sa « Stricte Observance » en 1774 et adopteront le « Régime écossais rectifié » en 1780. À Lyon, Jean-Baptiste Willermoz, né à Saint-Claude en 1730, adepte de Martines de Pasqually, adopta le « Régime écossais rectifié » avant que Cagliostro, venu de Strasbourg, ne vint semer la pagaie dans la capitale des Gaules avec son nouvel « Ordre égyptien ». Cagliostro devra abandonner sa création, la loge lyonnaise « La Sagesse triomphante », embastillé qu'il sera dans l'affaire du Collier.

### Les ouvriers de la contre-révolution

Entre Strasbourg et le malheureux cardinal de Rohan, et Lyon où les frères Willermoz répandent l'occultisme, se trouve Genève où Voltaire imprime ses écrits séditieux. Protégé du duc de Choiseul et de Mme de Pompadour, il mit en œuvre un chapitre de son programme « Détruisez l'infâme » en menant une guerre d'usure contre l'abbaye bénédictine de Saint-Claude, terre de mainmorte et frontière irréductible aux ambitions du seigneur de Ferney. Le philosophe trouva sur sa route deux apologistes comtois de grand renom, l'abbé Nicolas-Syl-



L'abbé Augustin Barruel

vestre Bergier et le père jésuite Nonnotte. L'abbé Bergier, confesseur de Mesdames, tantes de Louis XVI, réfuta article par article le Dictionnaire philosophique de Voltaire ; il en fut félicité par deux brefs de Clément XIII et Clément XIV. Quant au père Claude-François Nonnotte, ses *Erreurs de Voltaire* (1762), son *Dictionnaire philosophique de la religion* (1772) et ses *Philosophes des trois premiers siècles de l'Église* (1789) en ont fait l'adversaire le plus redoutable de Voltaire. Contre la subversion des salons littéraires, des clubs et des loges, se levaient dans nos campagnes les défenseurs de l'Église et du roi. Fort de son expérience, Laclos œuvra sous la Révolution avec Barnave, Rochambeau et Collot d'Herbois au Comité de correspondance chargé de la liaison avec les « sociétés des amis de la Révolution » que l'on répand dans les provinces, à la place des loges défunctes dont les membres ci-devant aristocrates se terrent dans leurs domaines ou rejoignent l'armée de Condé. Ce fut le cas d'Ignace François Sarret de Grozon, capitaine de dragons, qui fréquenta la loge de Salins. Il rejoignit, avec ses deux frères officiers, les armées du prince. Lorsqu'il revint au pays en 1802, son épouse s'était remariée, le croyant mort. L'un de ses frères, Just Anne Ignace, a été fusillé à Quiberon le 29 juillet 1795, et l'autre frère, Louis Ignace, sera nommé par Louis XVIII maire d'Arbois jusqu'en 1830.

Source : Marie-Paule Renaud - La Gazette Royale n°151, avril-mai-juin 2017



Louis-Antoine de Pardaillan de Gondrin



# Retraite avec Saint Jean – L'Esprit de Vérité et d'Amour

P. Jean-Dominique o.p.

## Esprit de vérité

Les Pères de l'Église comparent la Sainte Trinité à une famille, surtout à celle d'Adam et d'Ève. Le premier homme, parce qu'il est le principe de toute l'humanité, est la figure du Père éternel. Ève, formée à partir du côté d'Adam représente le Verbe. L'enfant, qui naît de l'union du mari et de sa femme comme d'un principe unique, est l'image du Saint-Esprit qui procède du Père et du Fils. À ce titre, la vie de l'enfant consiste en une réception et en une docilité. C'est pourquoi l'Esprit-Saint est dit avec justesse Esprit d'enfance.

Or telle est la raison pour laquelle l'Esprit-Saint est appelé « l'Esprit de Vérité » : Il se tient dans la plus profonde intimité du Père et du Fils, il perçoit tout ce qui se dit et

« scrute jusqu'aux profondeurs même de Dieu »

(1 Co 2, 10). La troisième Personne de la Sainte Trinité est le témoin éternel de ce que le Père dit au Fils et ce que celui-ci dit au Père. Lui-même étant Dieu, il entend tous les secrets qui se chantent dans le plus profond mystère de Dieu, il est une vision qui procède de l'amour, un peu comme le petit enfant est le témoin de l'affection mutuelle de ses parents et de leurs confidences.

C'est pourquoi le Saint-Esprit « dira ce qu'il aura entendu » (Jn 16, 13) et il conduira les fidèles à une profonde connaissance de Dieu et des mystères. « En ce jour-là vous connaîtrez que je suis en mon Père, et vous en moi ; et moi en vous » (Jn 14, 20). Et c'est par ce même Esprit de Vérité que Jésus introduit ses disciples dans les secrets de sa vie intime : « Je ne vous appelle plus mes serviteurs, parce que le serviteur ne sait pas ce que fait le maître ; mais je vous ai appelés amis, parce que tout ce que j'ai entendu de mon Père, je vous l'ai fait connaître » (Jn 15, 15). Il éclaire les âmes et leur communique l'esprit de sagesse qui exhale le bon parfum de l'amour.

## Esprit de séparation

Faut-il s'étonner alors que cet Esprit de vérité ne soit communiqué qu'à des cœurs bien préparés ? Il est en effet « l'Esprit de vérité que le monde ne peut recevoir » (v. 17). Cette nouvelle expression souligne l'incompatibilité radicale entre la vie selon l'Esprit et la vie selon le monde, entre l'esprit de l'Évangile et l'esprit du monde. Que signifie donc ce « monde » dont il est question ici ? On peut le comprendre de deux manières. D'une part, le monde est composé de ceux qui refusent la Révélation ou qui vivent dans l'état de péché mortel. Il se tient alors à une distance humainement infranchissable des trésors de la grâce et

de l'intimité au Saint-Esprit. Car ceux-là seuls qui croient d'une foi surnaturelle en la divinité de Jésus-Christ et en sa doctrine, ceux-là seuls qui aiment Dieu par-dessus tout peuvent recevoir le Saint-Esprit et ses communications de lumière et de vie.

Mais encore, le monde peut signifier les chrétiens superficiels et légers, les « mondains » qui, tout en étant baptisés et en conservant un strict minimum de pratiques et de convenances, entretiennent une certaine nostalgie à l'égard des plaisirs défendus et imitent le grand nombre. Ceux-là n'ont pas l'esprit de l'Évangile. Cette fois-ci, la frontière entre le monde et l'Évangile n'est plus aussi nette, elle est d'une certaine manière en chacun de nous. Elle est le lieu du combat intérieur quotidien du chrétien.

Quoi qu'il en soit, selon l'une ou l'autre de ses acceptations, le monde est ennemi de Dieu et de sa grâce. « Si le monde vous hait, sachez qu'il m'a hait le premier » (Jn 15, 18). De leur côté, les païens et les pécheurs endurcis verront toujours dans les bons chrétiens un reproche vivant de leur conduite et ils chercheront jusqu'à la fin des temps à les réduire à néant ou au moins au silence. L'avertissement du Christ vaut pour tous les temps : la persécution extérieure fait partie du programme de vie du fidèle catholique. Mais d'un autre côté, l'esprit mondain, qui n'est rien d'autre que la « loi du péché et de la mort »

dont parle saint Paul (Rm 8, 2), combat lui aussi Notre-Seigneur, mais en nous. Il voudrait conquérir chaque jour plus de place dans notre vie intérieure pour y attédir l'amour et pour y fausser le jugement. C'est pourquoi « l'Esprit de vérité que le monde ne peut recevoir » pousse le chrétien à réaliser une coupure radicale avec le monde et ses mirages, pour avancer avec détermination sur le chemin de la sainteté.



# Les anges

« Une grande partie des maux qui affligent l'Eglise provient de l'ignorance de sa doctrine et de ses lois. Cette doctrine et ces lois, les ennemis de l'Eglise la condamnent en blasphémant ce qu'ils ignorent, et beaucoup de ses fils, les connaissent mal, vivent comme s'ils ne l'étaient pas » (Lettre du pape saint Pie X, le 18 octobre 1912)



## Le premier article du Symbole

**Quelles sont les créatures les plus nobles que Dieu ait créées ?**  
Les plus nobles créatures créées par Dieu sont les Anges.

**Qu'est ce que les Anges ?**

Les Anges sont des créatures intelligentes et purement spirituelles.

**Dans quel but Dieu a-t-il créé les Anges ?**

Dieu a créé les Anges pour être honoré et servi par eux, et pour les rendre éternellement heureux.

**Quelle forme et quelle figure ont les Anges ?**

Les Anges n'ont ni figure ni forme sensible parce qu'ils sont de purs esprits, créés par Dieu pour subsister sans devoir être unis à un corps.

**Pourquoi donc représente-t-on les Anges sous des formes sensibles ?**

On représente les Anges sous des formes sensibles :

1. pour aider notre imagination à les concevoir ;
2. parce que c'est ainsi qu'ils ont apparu souvent aux hommes, comme nous le lisons dans la Sainte Ecriture.

**Les Anges furent-ils tous fidèles à Dieu ?**

Non, les Anges ne furent pas tous fidèles à Dieu, mais beaucoup parmi eux prétendirent par orgueil lui être égaux et être indépendants de lui ; et, à cause de ce péché, ils furent exclus pour toujours du paradis et condamnés à l'enfer.

**Comment s'appellent les Anges exclus pour toujours du paradis et condamnés à l'enfer ?**

Les Anges exclus pour toujours du paradis et condamnés à l'enfer s'appellent démons et leur chef s'appelle Lucifer ou Satan.

**Les démons peuvent-ils nous faire quelque mal ?**

Oui, les démons, si Dieu leur en donne la permission, peuvent faire beaucoup de mal et à notre âme et à notre corps, surtout en nous portant au péché par la tentation.

**Pourquoi nous tentent-ils ?**

Les démons nous tentent à cause de l'envie qu'ils nous portent et qui leur fait désirer notre damnation éternelle, et à cause de leur haine contre Dieu dont l'image resplendit en nous. Et Dieu permet les tentations, afin que nous en triomphions avec le secours de la grâce, et qu'ainsi nous pratiquions les vertus et nous acquérions des mérites pour le paradis.

**Comment pouvons-nous triompher des tentations ?**

On triomphe des tentations par la vigilance, par la prière et par la mortification chrétienne.

**Comment s'appellent les Anges qui sont restés fidèles à Dieu ?**

Les Anges qui sont restés fidèles à Dieu s'appellent les bons Anges, les Esprits célestes ou simplement les Anges.

**Que devinrent les Anges restés fidèles à Dieu ?**

Les Anges restés fidèles à Dieu furent confirmés en grâce. Ils jouissent pour toujours de la vue de Dieu ; ils l'aiment, le bénissent et le louent éternellement.

**Dieu se sert-il des Anges comme de ses ministres ?**

Oui, Dieu se sert des Anges comme de ses ministres, et, en particulier, il confie à beaucoup d'entre eux la charge d'être nos gardiens et nos protecteurs.

**Devons-nous avoir une dévotion particulière envers notre Ange gardien ?**

Oui, nous devons avoir une dévotion particulière envers notre Ange gardien, l'honorer, invoquer son appui, suivre ses inspirations, et lui être reconnaissants pour l'assistance continue qu'il nous prête.



# Entretien avec le Supérieur de district du Benelux (31 juillet 2017)

*Au terme de sa première année en Benelux, le Supérieur de district, Monsieur l'abbé Patrick Duverger, répond aux questions de Pour qu'Il règne, la revue trimestrielle du district.*



**Pour qu'Il règne : Monsieur l'abbé, après bientôt un an comme Supérieur du Benelux, quel regard portez-vous sur la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X dans cette région du monde ?**

L'accueil que m'ont réservé tant mes confrères que les fidèles, dans les trois pays : Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, a été excellent et a grandement facilité l'installation et une première découverte d'un ensemble si riche de ses variétés. J'ai déjà entrevu les ravages incalculables que la crise conciliaire a réalisés particulièrement en Benelux. Dès 1965, la réaction de courageux catholiques a fort bien préparé d'abord

la venue de Mgr Lefebvre puis l'implantation de la Fraternité, présente depuis bientôt quarante ans. Aujourd'hui, il y a un bel élan dans la jeunesse pour recevoir le flambeau des mains des ouvriers de la première heure. Je prie pour que cet élan s'affermisse et s'étende. Nos prêtres ont souci de faire rayonner la Fraternité ; ils font tout ce qu'ils peuvent pour la mieux faire connaître et estimer. Car la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X fait réellement partie de l'Eglise catholique romaine et en professe toute la foi, l'exprimant sans équivoque ou nouveautés.



**Pour qu'Il règne : Selon vous et de manière succincte, comment décrire la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X ?**

Fondée officiellement selon le droit de l'Eglise, je dirais que la Fraternité continue de s'appliquer à sa vocation particulière selon son charisme propre, inséparables l'une de l'autre en cette époque de grave crise dans l'Eglise. Sa vocation est de servir l'Eglise par le sacerdoce catholique : former des prêtres, les conduire dans leur sanctification, et accompagner au long de leur vie consacrée les prêtres qu'ils appartiennent à la Fraternité ou pas. Son charisme est de manifester la vitalité de la Tradition de l'Eglise, de la défendre contre ceux qui, quels qu'ils soient, la remettent en cause ou la relativisent, et de répondre aux justes demandes des catholiques subissant un état de grave nécessité.

**Pour qu'Il règne : Au Benelux, la Fraternité Saint-Pie X est étiquetée comme rebelle à l'Eglise et même schismatique. Qu'en dites-vous ?**

Ces étiquettes n'expriment pas la réalité ; elles sont calomnieuses. La Fraternité professe et adhère d'esprit et de cœur à l'unique Eglise du Verbe incarné, Notre-Seigneur Jésus-Christ - l'Eglise catholique romaine - fondée sur Pierre et les apôtres. Cette

Eglise, incarnée elle aussi dans le temps et dans l'espace, existe aujourd'hui, sous l'autorité du Pape François, Vicaire de Jésus-Christ, avec les évêques sous son autorité. La Fraternité tient à vivre dans l'unité romaine hors de laquelle il n'y a pas de salut, et refuse catégoriquement tout ce qui pourrait l'en séparer. La Fraternité, à la suite de son vénéré fondateur, Mgr Marcel Lefebvre, tient à « sentire cum Ecclesia » - juger à l'unisson de l'Eglise -, de manière bien réelle en chacun de ses membres.

**Pour qu'Il règne : A l'unisson de l'Eglise, dites-vous. Voulez-vous préciser ?**

La Fraternité Saint-Pie X reconnaît et adhère au Magistère de l'Eglise, entendu comme la légitime autorité de l'Eglise enseignante - le Pape et les évêques -, divinement établie pour conserver et transmettre fidèlement aux hommes d'aujourd'hui, la foi, la morale, le culte et la discipline catholiques, tels que l'Eglise les a toujours et partout tenus.

**Pour qu'Il règne : Cependant, vous contestez, depuis des années, l'enseignement et la pratique des souverains pontifes ?**

En effet, tant d'enseignements et de pratiques sont objectivement contestables, parce qu'étrangement dissonants et même contraires à la Tradition de l'Eglise. De fait, la Fraternité Saint-Pie X n'adhère pas à l'« aggiornamento » - mise à jour - voulu au concile Vatican II et aussi dans ses réformes postconciliaires, causes d'une profession de foi ambiguë, d'un enseignement déficient, d'une liturgie équivoque et désacralisante, d'une discipline douteuse.

**Pour qu'Il règne : La Fraternité verra-t-elle un jour son bon droit rétabli et reconnu ?**

La Fraternité, œuvre d'Eglise, a le droit d'être reconnue, telle qu'elle est, selon sa vocation et son charisme propres, par un juste statut canonique. La Fraternité en exprime le légitime désir. Bien évidemment, une telle reconnaissance ne saurait mettre sous le boisseau l'impérieuse nécessité de continuer le bon combat de la foi, en dénonçant les erreurs et même les hérésies partout répandues, et en donnant aux âmes de bonne volonté les moyens de tout restaurer dans le Christ, notre Seigneur et notre Roi. La Fraternité a la conviction que cette reconnaissance, réparant une longue injustice, apporterait à l'Eglise une grâce de renouveau, aujourd'hui si urgente. Notre-Seigneur Jésus-Christ y pourvoira selon sa Sagesse qui nous dépasse. Il est le Chef de son Eglise.



*Les prêtres du district du Benelux autour de Mgr Fellay à Anvers*

**Cardinal Burke : « La confusion et l'erreur qui ont conduit la culture humaine sur le chemin de la mort et de la destruction sont également entrées dans l'Eglise »**



Le cardinal Raymond Burke a donné le 22 juillet une conférence au 32<sup>ème</sup> Forum annuel « Church Teaches » (« L'Eglise enseigne »), à Louisville dans le Kentucky. Voici des extraits de la traduction du texte intégral de cette conférence, disponible ici dans sa version originale, par Jeanne Smits (cette traduction n'a pas été officiellement validée par le cardinal Burke) : [...] *Nous vivons les temps les plus troublés qu'aient connus aussi bien le monde que l'Eglise. La sécularisation a ravagé la culture de nombreuses nations, spécialement en Occident, éloignant la culture de sa vraie source qui est Dieu, et de son plan pour nous et pour notre monde. Des attaques quotidiennes et généralisées visent la vie humaine innocente et sans défense, accompagnées d'une violence sans précédent qui en résulte au sein de la vie familiale et de la société en général. L'idéologie du genre toujours plus virulente répand une confusion totale à propos de notre identité en tant qu'homme ou femme, et conduit au malheur profond et même à la destruction de soi de nombreux membres de la société. On assiste également à la négation de la liberté de religion qui tente d'empêcher, sinon d'éteindre totalement, tout discours public à propos de Dieu et de notre nécessaire relation avec Lui. La négation de la liberté de religion s'accompagne de la tentative d'obliger les personnes qui craignent Dieu à agir contre leur conscience bien formée, c'est-à-dire contre la loi de Dieu inscrite dans le cœur de l'homme. Dans les pays supposés libres, le gouvernement impose de force à la société la pratique de l'avortement, de la stérilisation, de la contraception, de l'euthanasie, du manque de respect pour la sexualité humaine, allant même jusqu'à endoctriner les petits enfants au moyen de l'inique « théorie du genre ». En même temps, le matérialisme athée et le relativisme conduisent à une recherche sans scrupules de la richesse, du plaisir et du pouvoir, tandis que le règne de la loi dictée par la justice est foulé aux pieds. Dans une situation aussi profondément désordonnée sur le plan culturel, on peut craindre à juste titre une confrontation globale dont la seule issue serait la destruction et la mort pour un grand nombre. A l'évidence, la situation présente du monde ne saurait perdurer sans conduire vers une annihilation totale. Le monde n'a jamais eu autant qu'aujourd'hui besoin de l'enseignement solide et de la direction que Notre Sei-*

*gneur, dans son amour sans mesure et sans fin de l'homme, veut donner au monde à travers son Eglise et spécialement à travers les pasteurs de celle-ci : le pontife romain, les évêques en communion avec le siège de Pierre, ainsi que leurs principaux collaborateurs, les prêtres. Mais de manière diabolique, la confusion et l'erreur qui ont conduit la culture humaine sur le chemin de la mort et de la destruction sont également entrées dans l'Eglise, de telle sorte que celle-ci s'approche de la culture semblant ne pas connaître sa propre identité et sa propre mission, semblant manquer de clarté et de courage pour l'annonce de l'Evangile de la vie et de l'Amour divin à la culture radicalement sécularisée. Par exemple, après la décision du 30 juin du parlement allemand d'accepter le soi-disant « mariage homosexuel », le président de la conférence des évêques d'Allemagne a déclaré que cette décision ne constituait pas un souci majeur pour l'Eglise qui, selon lui, doit s'inquiéter davantage de l'intolérance à l'égard des personnes souffrant d'une attraction homosexuelle. A l'évidence, dans une telle approche, on ne trouve plus la juste et nécessaire distinction entre l'amour que nous chrétiens devons toujours avoir pour la personne impliquée dans le péché, et la haine que nous devons également toujours avoir à l'égard des actes peccamineux. [...] En réalité, la culture totalement matérialiste et relativiste, embrassée et puissamment soutenue par des moyens de communication du monde et par le lobbying politique des riches laïcistes, encourage la confusion et la division au sein de l'Eglise. Il y a quelque temps, un cardinal à Rome remarquait combien il est bon que les médias laïcistes n'attaquent plus l'Eglise, comme ils l'avaient fait si féroce-ment au cours du pontificat du pape Benoît XVI. Ma réponse fut de dire que l'approbation des médias laïcistes est au contraire pour moi le signe que l'Eglise manque gravement à sa mission de témoignage clair et courageux vis-à-vis du monde, pour le salut du monde. Allant de pair avec l'intérêt qu'ont les ennemis de l'Eglise à louer et à promouvoir la confusion et d'erreur au sein même de l'Eglise, il y a également une lecture politique mondaine de la gouvernance de l'Eglise. Pour les architectes d'une Eglise laïcisée est politisée, ceux qui affirment ce que l'Eglise a toujours enseigné et pratiqué sont désormais les ennemis du pape. La doctrine et la discipline, qui, ensemble avec le culte divin, sont les dons essentiels que le Christ fait dans l'Eglise, sont aujourd'hui considérées comme les outils de supposés fondamentalistes rigides qui essaient d'entraver le soin pastoral des fidèles tel que le désire le pape François. Nous sommes même témoins d'une triste situation où des membres de la hiérarchie s'accusent publiquement les uns les autres d'avoir des objectifs politiques et mondains, à la manière des hommes politiques qui s'attaquent les uns les autres pour*

*faire avancer leurs objectifs politiques. A cet égard, la plénitude du pouvoir (plenitudo potestatis), essentiel à l'exercice de l'office du successeur de saint Pierre, est faussement présentée comme un pouvoir absolu, trahissant ainsi la primauté du successeur de saint Pierre qui est le premier d'entre nous par l'obéissance au Christ qui vit pour nous dans l'Eglise à travers la tradition apostolique. Des voix laïcistes font la promotion de l'image du pape en tant que réformateur qui serait en même temps un révolutionnaire, c'est-à-dire en tant que réformateur de l'Eglise œuvrant au moyen de la rupture avec la Tradition, avec la confession de la foi (regula fidei) et avec la règle de la loi correspondante (regula iuris). Mais l'office de saint Pierre n'a rien à voir avec la révolution, qui est avant tout un terme politique et mondain. Comme l'enseignait le concile Vatican II, le successeur de Pierre « est le principe perpétuel et visible et le fondement de l'unité qui lie entre eux soit les évêques, soit la multitude des fidèles » (Lumen Gentium 23). La plénitude du pouvoir, le libre exercice de la charge du pontife romain existent précisément pour le protéger de cette sorte de pensée mondaine et relativiste qui conduit à la confusion et à la division. Cela lui permet également d'annoncer et de défendre la foi dans son intégralité. En décrivant ce qui est désormais connu comme « le pouvoir des clefs », le Catéchisme de l'Eglise catholique nous rappelle qu'il se fonde sur la confession de saint Pierre affirmant que Notre Seigneur est Dieu le Fils incarné pour notre salut éternel ; il déclare : « Pierre, en raison de la foi confessée par lui, demeurera le roc inébranlable de l'Eglise. Il aura mission de garder cette foi de toute défaillance et d'y affermir ses frères » (Catéchisme de l'Eglise catholique, 552). Il est donc absurde de penser que le pape François puisse enseigner quoi que ce soit qui ne soit pas en accord avec ce que ses prédécesseurs, par exemple le pape Benoît XVI et saint Jean-Paul II, ont solennellement enseigné. En ce qui concerne les fréquentes déclarations du pape François, s'est développée l'idée populaire selon laquelle chaque déclaration du Saint-Père doit être acceptée en tant qu'enseignement du pape ou du magistère. Les mass media ont sans conteste voulu faire leur choix parmi les déclarations du pape François, de manière à montrer que l'Eglise catholique subit une révolution et modifie actuellement de manière radicale son enseignement à propos de certaines questions clefs de foi, et spécialement de morale. L'affaire est compliquée parce que le pape François choisit régulièrement de s'exprimer de manière familière, que ce soit au cours d'interviews données en avion ou à divers médias, ou lors de remarques spontanées adressées à différents groupes. Cela étant, lorsque l'on place ses remarques dans le contexte approprié de l'enseignement et de la pratique de l'Eglise, on peut se voir accuser de parler contre le*



Saint-Père. Je me rappelle comment l'un des éminents pères de la session extraordinaire du synode des évêques en octobre 2014 s'était approché de moi au cours d'une pause pour me dire : « Que se passe-t-il ? Ceux d'entre nous qui soutenons ce que l'Eglise a toujours enseigné et pratiqué sommes-nous désormais appelés ennemis du pape ? » Il en résulte que l'on est tenté de rester silencieux ou d'essayer d'expliquer doctrinalement un langage qui sème la confusion, voire contredit la doctrine. La manière dont j'en suis venu à comprendre le devoir de corriger cette idée populaire par rapport à l'enseignement de l'Eglise et des déclarations du pape consiste à distinguer, ainsi que l'Eglise l'a toujours fait, entre les paroles de l'homme qui est pape, et les paroles du pape en tant que vicaire du Christ sur terre. Au Moyen Age, l'Eglise parlait des deux corps du pape : le corps de l'homme et le corps du vicaire du Christ. En fait, la vesture traditionnelle du pape, spécialement la mozzetta rouge avec l'étoile représentant les apôtres saint Pierre et saint Paul, représente visiblement le vrai corps du pape lorsqu'il expose l'enseignement de l'Eglise. Dans les temps récents, l'Eglise n'a pas eu l'habitude d'un pontife romain parlant publiquement de manière familière. En fait, on a toujours pris grand soin de faire ce qui était nécessaire pour que toute parole publiée du pape soit clairement en accord avec le magistère. Il y a quelques mois, je parlais avec un cardinal qui, jeune prélat, avait étroitement collaboré avec le bienheureux pape Paul VI. Paul VI était un prédicateur doué qui parlait souvent sans texte préparé. Ses sermons étaient par la suite retranscrits en vue de leur publication, mais le Paul VI ne permettait jamais la publication d'un de ses sermons sans étudier à fond le texte imprimé. Ainsi qu'il le dit au jeune prélat, je suis le vicaire du Christ sur terre, et j'ai la très grave responsabilité de vérifier qu'aucune de mes paroles puisse être interprétée de manière contraire à l'enseignement de l'Eglise. Le pape François a choisi de parler souvent en son premier corps, le corps de l'homme qui est pape. En fait, même dans des documents qui par le passé ont constitué un enseignement plus solennel, il affirme clairement qu'il ne propose pas un enseignement magistériel mais sa propre pensée. Mais ceux qui ont l'habitude d'une manière de parler différente de la part du pape voudraient que chacune de ses déclarations fasse d'une certaine manière partie du magistère. Faire cela est contraire à la raison, contraire à ce que l'Eglise a toujours tenu. Il est tout simplement erroné et dommageable pour l'Eglise de recevoir chaque déclaration du Saint-Père comme l'expression d'un enseignement pontifical ou du magistère. Faire la distinction entre les deux types de discours du pontife romain n'est en aucune façon le signe d'un manque de respect à l'égard de l'office pétrinien. Il s'agit encore moins d'une inimitié à l'égard du

pape François. En fait, et au contraire, c'est faire preuve du plus grand respect à l'égard de l'office pétrinien et de l'homme auquel Notre Seigneur l'a confié. Sans cette distinction, nous pourrions facilement perdre le respect de la papauté ou être conduits à penser que, si nous ne sommes pas en accord avec les opinions personnelles de l'homme qui est le pontife romain, il nous faudrait rompre la communion avec l'Eglise. En tout cas, toute déclaration du pontife romain doit être comprise dans le contexte de l'enseignement et de la pratique constante de l'Eglise, de peur que la confusion et la division à propos de l'enseignement et de la pratique de l'Eglise n'entrent dans son corps au grand détriment des âmes et au grand détriment de l'évangélisation du monde. Rappelez-vous les mots de saint Paul au début de la lettre aux Galates, une communauté de chrétiens des premiers temps où une confusion et une division grave avaient fait leur entrée. En tant que bon pasteur du troupeau, saint Paul a écrit les paroles suivantes face à cette situation très grave : « Je m'étonne que vous vous détourniez si vite de celui qui vous a appelés à la grâce du Christ, pour passer à un autre Evangile. Non pas qu'il y en ait un autre ; mais il y a des gens qui vous troublent, et qui veulent renverser l'Evangile du Christ. Mais si quelqu'un, fût-ce nous-mêmes ou un ange du ciel, vous annonçait un autre Evangile que celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème ! Je l'ai dit, et je le dis encore maintenant : Si quelqu'un vous annonçait un autre Evangile que celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème ! Car, en ce moment, est-ce la faveur des hommes que je désire, ou celle de Dieu ? Est-ce que je cherche à plaire aux hommes ? Si je plaisais encore aux hommes, je ne serais pas serviteur du Christ » (Galates, 1, 6-10). Tout en maintenant fermement la foi catholique relative à l'office pétrinien, nous ne pouvons pas tomber dans une idolâtrie de la papauté qui ferait de chaque mot prononcé par le pape une doctrine, même s'il est interprété comme étant contraire à la parole même du Christ, par exemple, en ce qui concerne l'indissolubilité du mariage (cf. Matth. 19, 9). Bien plutôt, avec le successeur de Pierre, nous devons nous efforcer de comprendre davantage et plus pleinement la parole du Christ, de manière à la vivre de plus en plus parfaitement. De manière choquante, il y a quelques mois, le supérieur général des jésuites a laissé entendre que nous ne pouvons pas savoir ce que le Christ a véritablement dit à propos de n'importe quel thème, puisque nous ne disposons pas d'enregistrement de ses discours. Hormis l'absurdité de cette affirmation, cela donne l'impression qu'il n'y a plus un enseignement et une pratique constants de la foi tels qu'ils nous ont été transmis, de manière ininterrompue, depuis le temps du Christ et des apôtres. De même, il n'est pas question d'un soi-disant « pluralisme » légitime au sein de l'Eglise, c'est-à-dire d'une

légitime différence d'opinion théologique. Les fidèles n'ont pas la liberté de suivre des opinions théologiques qui contredisent la doctrine contenue dans les Saintes Ecritures et dans la sainte Tradition, et confirmée par le magistère ordinaire, même si ces opinions rencontrent un large écho dans l'Eglise et qu'elles ne sont pas corrigées par les pasteurs de l'Eglise, comme il incombe pourtant à ces pasteurs. En célébrant le centenaire des apparitions de Notre Dame de Fatima, nous devons nous rappeler comment son message, ou comme on l'appelle parfois, son secret, a pour principal objectif de répondre à une apostasie largement répandue dans l'Eglise et à la défaillance des pasteurs de l'Eglise quant à sa correction. Le triomphe du Cœur Immaculé de Marie est d'abord et avant tout le triomphe de la foi qui nous enseigne quelle est notre bonne relation avec Dieu et avec autrui. [...] Quelle doit donc être notre réponse à ces temps extrêmement difficiles où nous vivons, des temps qui, de manière réaliste, semblent être apocalyptiques ? Ce doit être une réponse de foi, de foi en Notre Seigneur Jésus-Christ qui vit pour nous dans l'Eglise et qui ne manque jamais de nous enseigner, de nous sanctifier et de nous conduire dans l'Eglise, ainsi qu'Il a annoncé qu'Il resterait avec nous pour toujours, jusqu'à son retour au dernier jour pour inaugurer « de nouveaux cieux et une nouvelle terre » (2 Pierre 3, 13) pour accueillir ses fidèles au festin de noces de l'agneau. Nous savons ce que le Christ nous enseigne dans l'Eglise. Cela est contenu dans le Catéchisme de l'Eglise catholique, dans l'enseignement officiel de l'Eglise. Son enseignement ne change pas. Au milieu de la confusion et de la division présentes, nous devons étudier plus attentivement les enseignements de la foi contenus dans le Catéchisme de l'Eglise catholique, et être prêts à défendre ces enseignements contre tout mensonge qui porterait atteinte à la foi et donc à l'unité de l'Eglise. [...] La sérénité veut dire que nous ne cédon pas à une désespérance mondaine qui s'exprime de manière agressive et peu charitable. Notre confiance est dans le Christ. Oui, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour défendre notre foi catholique dans n'importe quelle circonstance où elle se trouve attaquée, mais nous savons que la victoire appartient finalement et uniquement au Christ. Ainsi, lorsque nous avons fait tout ce que nous pouvons faire, nous sommes en paix, même si nous reconnaissons que nous restons des « serviteurs inutiles ». Il ne peut y avoir place dans notre façon de penser ou d'agir pour le schisme qui est toujours et partout erroné. Nous devons être prêts à accepter quelque souffrance qui puisse survenir, au nom du Christ et de son Corps mystique, notre Sainte Mère l'Eglise. Comme saint Athanase et les autres grands saints qui ont défendu la foi en des temps de graves épreuves au sein de l'église, nous devons être prêts à accepter le ridicule,

*l'incompréhension, la persécution, l'exil et même la mort, afin de rester un avec le Christ dans l'Eglise sous la protection maternelle de la Bienheureuse Vierge Marie. Prions pour qu'au terme de notre pèlerinage terrestre, nous puissions dire avec Saint-Paul : « J'ai combattu le bon combat, j'ai achevé ma course, j'ai gardé la foi. Reste la couronne de justice qui m'est réservée, que le Seigneur, le juste juge, me rendra en ce jour-là ; et non seulement à moi, mais aussi à ceux qui auront attendu avec amour son avènement » (2 Tim. 4, 7-8). Le schisme est le fruit d'une manière de penser mondaine, de penser que l'Eglise est entre nos mains plutôt qu'entre les mains du Christ. L'Eglise de notre temps a grand besoin d'être purifiée de toute forme de pensée mondaine. Plutôt, avec saint Paul qui a si grandement souffert pour la prédication de la foi à toutes les nations, nous devons nous réjouir de compléter dans notre chair les souffrances du Christ pour le bien de son Epouse, l'Eglise (cf. Col 1, 24-29). [...]* »

*Le Salon Beige 13/08/17*

**Mgr Schneider : « Oui, il y a des ambiguïtés dans Vatican II »**



Le 26 juillet 2017, Mgr Athanasius Schneider, évêque auxiliaire de l'archidiocèse d'Astana au Kazakhstan, publiait en italien une tribune libre dans les colonnes de *Corrispondenza Romana*, sur le thème de « l'interprétation du Concile Vatican II en relation avec la crise actuelle dans l'Eglise ». En voici les principaux points. L'évêque auxiliaire d'Astana dresse tout d'abord le constat de la crise sans précédent que traverse l'Eglise et qui, selon ses propres termes, est « comparable à la crise générale du IV<sup>e</sup> siècle, lorsque l'arianisme avait contaminé la grande majorité de l'épiscopat ». Faire face à une telle situation réclame – dans la pensée de Mgr Schneider – de rester sur une ligne de crête : « réalisme » sur la situation d'une part, mais aussi « esprit surnaturel, avec un amour profond pour l'Eglise, notre mère, qui souffre de la Passion du Christ à cause de cette confusion doctrinale énorme et générale, liturgique et pastorale », d'autre part. Cette ligne est censée éviter les « deux extrêmes » que sont – selon le prélat – le « rejet complet » de Vatican II, et la posture « infaillibiliste » qui prétend interdire tout débat sur les points litigieux du Concile. L'« attitude respectueuse » que prône Mgr

Schneider à l'égard du Concile « ne signifie pas, précise-t-il, qu'il ne soit pas permis d'exprimer des doutes raisonnables ou des suggestions d'amélioration respectueuses de certains éléments spécifiques, en se fondant néanmoins sur toute la tradition de l'Eglise et son magistère constant ». Le prélat se fait plus précis : oui, il y a bien des « ambiguïtés » dans le Concile. « Les déclarations de Vatican II qui sont ambiguës doivent être lues et interprétées selon les définitions de toute la tradition et le magistère constant de l'Eglise ». Et si le doute subsiste, « les déclarations du magistère constant – les conciles précédents, les documents des papes, dont le contenu se révèle être une tradition sûre et repris tout au long des siècles dans le même sens –, l'emportent sur les déclarations objectivement ambiguës ou nouvelles contenues dans Vatican II ».

Muni d'un tel critère de discernement, Mgr Schneider pense qu'il devient ainsi possible d'évoquer toute l'actualité du dogme du Christ-Roi ; de redonner « son vrai sens » au primat universel du Successeur de Pierre dans le gouvernement de l'Eglise ; et même de souligner la « nocivité de toutes les religions non-catholiques et leur danger pour le salut éternel des âmes ». Dans le même sens, le prélat émet des doutes sur le caractère définitif de la doctrine conciliaire sur la liberté religieuse. C'est dans cette entreprise de correction du concile Vatican II – surhumaine à beaucoup d'égards – que Mgr Schneider situe la question de la situation canonique de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X : « une Fraternité canoniquement et parfaitement intégrée dans la vie de l'Eglise, pourrait également apporter une contribution importante dans ce débat – que voulait aussi Mgr Marcel Lefebvre. » Et le prélat de préciser : « une présence intégralement canonique de la Fraternité Saint-Pie X dans la vie de l'Eglise d'aujourd'hui pourrait aussi contribuer à créer le climat général pour un débat constructif » sur Vatican II. En fin de compte, la tribune libre de Mgr Schneider se révèle être une contribution particulièrement intéressante : de façon claire et concise, un évêque « extérieur » à l'univers de la Tradition remet, avec une certaine liberté de ton, au centre du débat la question brûlante des ambiguïtés du concile Vatican II et des nécessaires corrections à apporter. En tant qu'observateur extérieur, le rôle hypothétique que le prélat prête à la Fraternité dans le futur n'est pas non plus dénué d'intérêt : contribuer à faire la clarté sur les équivoques conciliaires et remettre le sacerdoce et la liturgie toujours davantage à l'honneur dans l'Eglise. Mgr Schneider s'inscrit dans le sillage de la célèbre formule que le pape Jean-Paul II exposait, le 6 novembre 1978, devant le Sacré Collège : « Le Concile doit être compris à la lumière de toute la Sainte Tradition et sur la base du magistère constant de la Sainte Eglise ». Mgr Lefebvre, qui acceptait ce principe, en précisait la

portée pour en écarter toute erreur d'interprétation. Juger les documents du Concile à la lumière de la Tradition, expliquait-il le 2 décembre 1983, « cela veut dire évidemment qu'on rejette ceux qui sont contraires à la Tradition, qu'on interprète selon la Tradition ceux qui sont ambigus et qu'on accepte ceux qui sont conformes à la Tradition ». Celle-ci agit comme un crible pour séparer le bon grain de l'ivraie. Concrètement, Mgr Lefebvre envisageait une résorption de la crise par étapes : « Le pape pourrait affirmer avec autorité que quelques textes de Vatican II ont besoin d'être mieux interprétés à la lumière de la Tradition, de sorte qu'il devient nécessaire de changer quelques phrases, pour les rendre plus conformes au Magistère des papes précédents. Il faudrait qu'on dise clairement que l'erreur ne peut être que « tolérée », mais qu'elle ne peut avoir de « droits » ; et que l'Etat neutre au plan religieux ne peut, ni ne doit exister ». Face aux tenants de ce qui deviendrait un jour « l'herméneutique de la continuité » chère à Benoît XVI, c'est-à-dire à la volonté artificielle d'intégrer l'enseignement de Vatican II dans la continuité de la Tradition de l'Eglise, il précisait : « Il y a quelques textes conciliaires, évidemment, conformes à la Tradition, qui ne posent aucun problème : je pense à *Lumen Gentium*, mais aussi à d'autres documents, tel celui sur la formation sacerdotale et sur les séminaires. Il y a ensuite des textes ambigus, qui peuvent cependant d'une certaine manière être correctement « interprétés » selon le Magistère précédent. Mais il y a aussi des textes franchement en contradiction avec la Tradition et qu'il n'est possible en aucune manière d'« intégrer » : la déclaration sur la liberté religieuse, le décret sur l'œcuménisme, celui sur la liturgie. Ici, l'accord devient impossible ».

*Corrispondenza Romana/fsspx.org - FSSPX. Actualités - 03/08/17*

**L'Eglise belge en péril: l'âge moyen des prêtres atteint 73 ans**



Avec des prêtres âgés en moyenne de 73 ans, l'Eglise belge fait face à un défi de taille. Le vieillissement des prêtres est probablement l'un des plus grands défis auxquels doit faire face l'Eglise catholique de Belgique. D'après une enquête du diocèse de Malines-Bruxelles, la moyenne d'âge des 453 prêtres que compte le diocèse (203 francophones, 250 néerlandophones) était de 73 ans à la fin de l'année 2016. Et si l'on ne prend que les prêtres actifs (107 francophones et 100 néerlandophones), l'âge moyen est de



63 ans. « C'est un fait, il n'y a pas suffisamment de vocations et d'ordinations pour remplacer les prêtres qui partent à la retraite et ceux qui meurent. Il faut le prendre comme un défi. Mais attention, ce n'est pas parce que les prêtres ne sont pas jeunes qu'ils font mal leur travail », estime Tommy Scholtès, porte-parole des évêques de Belgique. En effet, d'après le dernier rapport de l'Orela (Observatoire des religions et de la laïcité, chapeauté par l'Université libre de Bruxelles), le nombre de prêtres actifs dans notre pays a été divisé par trois en seulement cinquante ans. En 1960, on comptait environ 10.500 prêtres en Belgique. Aujourd'hui, ils ne sont plus que 3.000.

Maili Bernaerts - la Dernière  
Heure - 06/08/2017

### Euthanasie dans les établissements catholiques belges : Rome dit « non »



Nouvelle étape dans l'affaire des Frères de la Charité de Gand : le Saint-Siège vient de désavouer officiellement la branche belge de la congrégation qui, en mars dernier, avait autorisé la pratique de l'euthanasie dans les établissements hospitaliers qu'elle dirige. L'Ordre des frères de la Charité est une congrégation laïque masculine internationale de religieux convers, fondée en 1807, et dont l'objet est de venir en aide auprès des personnes âgées et des malades mentaux. La branche belge de la congrégation avait jusque-là tenu bon en refusant de pratiquer l'euthanasie, légalisée en Belgique le 28 mai 2002. Cependant, en mars dernier, elle avait adressé un texte aux directions et au personnel hospitalier de ses 15 centres psychiatriques, autorisant finalement la mort médicalement assistée, y compris sur des patients « dans une situation non terminale ». En mai dernier, la branche belge de cette communauté de religieux avait déjà été appelée à l'ordre par son Supérieur général à Rome, le Frère René Stockman, qui avait déclaré que l'euthanasie est « contraire aux principes de base de l'Eglise catholique ». Le supérieur de la congrégation avait également expliqué au quotidien De Morgen « regretter et déplorer » que la décision autorisant le suicide assisté ait été prise par un conseil d'administration où siègent quelques Frères seulement, contre une majorité de membres associés. « On vient d'entrouvrir une porte, ce qui est dommageable. Nous voulons tenir sérieusement compte des souhaits des patients, mais la protection de la vie est pour nous un absolu », ajoutait-il encore, avant de conclure : « nous ne pouvons accepter que

l'euthanasie soit pratiquée à l'intérieur des murs de notre institution ». Après avoir tenté - sans succès - de faire revenir la branche belge de sa congrégation sur sa décision, le Supérieur général des Frères de la Charité en a appelé à l'autorité suprême de l'Eglise qui a immédiatement diligenté une enquête canonique. Frère Stockman a tenu à préciser que le cardinal Parolin, Secrétaire d'Etat du Saint-Siège, avait d'ailleurs personnellement examiné l'affaire. La Salle de presse du Saint-Siège a confirmé la nouvelle le 10 août dernier : après l'avis rendu par la Congrégation pour la Doctrine de la foi, le Saint-Père a bien demandé à la communauté belge des Frères de la Charité de Gand de renoncer à pratiquer l'euthanasie sur ses patients. Si dans le délai d'un mois, la branche belge de l'Ordre des Frères de la Charité n'est pas revenue sur sa décision, elle pourrait se voir retirer l'appellation de « catholique ». Le Frère Stockman, dans un entretien accordé à CNS à la suite de la décision romaine, se fait plus précis : « s'ils refusent, nous lancerons des mesures juridiques pour les obliger à amender cette déclaration et, sinon, nous serons contraints d'engager une procédure pour exclure les établissements concernés de l'Ordre des Frères de la Charité, et leur retirer l'appellation de catholique ». Pour l'heure, la province belge répond « vouloir prendre le temps d'analyser tranquillement la lettre envoyée par le Vatican et en discuter en interne ». Rappelons que, selon les données officielles de la Commission fédérale de contrôle, 14 753 personnes ont été euthanasiées en Belgique en quinze ans d'application d'une loi mortifère.

Radio Vatican/La Croix/De Morgen/CNS/  
cath.ch - FSSPX.Actualités - 14/08/17

### Mgr Jean-Pierre Delville, évêque de Liège : le sens de la forme extraordinaire du rite romain



Homélie prononcée pour la messe votive du Cœur immaculé de Marie, à Herzogenrath (près d'Aix-le-Chapelle).

C'est une joie pour moi de me retrouver avec vous pour célébrer la messe dans la forme extraordinaire du rite romain. Nous avons placé cette messe sous la protection de Marie et de son cœur immaculé. Elle est pour nous une mère, comme Jésus l'a dit à l'apôtre Jean, quand il était sur la croix : Voici ta mère. À partir de cette heure le disciple la prit chez lui. En prenant Marie chez lui, le disciple la protégeait et la faisait vivre. De même aujourd'hui nous voulons protéger et

faire vivre la tradition de l'Eglise à travers la pratique de la forme ancienne de la liturgie. Nous la prenons chez nous, comme Jean a pris Marie chez lui. À ce sujet le pape Benoît XVI écrivait : Il est bon pour nous tous, de conserver les richesses qui ont grandi dans la foi et dans la prière de l'Eglise, et de leur donner leur juste place. La liturgie ancienne conserve en effet tout un patrimoine de paroles, de gestes, d'images et de chants, qui nous aident à vivre notre foi. Il serait dommage que tout cela soit réduit à devenir un objet de musée. Car tout ce matériau liturgique imprègne notre foi aujourd'hui encore. En parlant de « forme extraordinaire », le pape rappelle qu'il existe une « forme ordinaire » de la liturgie, promue par le concile Vatican II. Les deux formes doivent donc être conjuguées et ne peuvent être séparées. Le Concile a voulu promouvoir la participation de l'assemblée à la liturgie et le retour aux sources bibliques de la foi. Nous suivons cette inspiration aussi en célébrant la forme ancienne. Car nous participons tous par nos paroles, nos gestes, nos chants et notre prière personnelle à la prière communautaire. Et nous retournons aux sources de notre tradition de foi, non seulement aux sources bibliques, mais aussi aux sources liturgiques, dans la langue originale de leur création. Les paroles et les textes de la liturgie ancienne remontent parfois au 4<sup>ème</sup> siècle et à l'époque de saint Ambroise de Milan, qui a écrit des hymnes pour la liturgie. Les oraisons de la messe sont composées en un latin rythmé, qui est proche de la poésie ; souvent elles comportent trois étapes : la contemplation de l'action de Dieu, la considération de la situation du fidèle et la formulation de sa prière de demande. Elles s'adressent toujours au Père, et invoquent en finale la médiation du Christ et celle de l'Esprit Saint. Ainsi une oraison de la messe est-elle pour nous un modèle de prière : contemplation de Dieu, considération de la situation de l'homme, expression de la prière confiante. Les passages de l'Écriture se trouvent dans l'épître, l'évangile et le dernier évangile ; mais aussi dans le chant d'Introït, dans le psaume graduel et l'antienne avant l'évangile, ainsi que dans les chants d'offertoire et de communion. Au total, c'est souvent plus que dans une messe suivant la forme ordinaire.

Dans le canon de la messe, les mots peuvent nous surprendre par leur poésie : ainsi la vie éternelle est-elle décrite comme un *refrigerium*, un lieu de fraîcheur. Et avant la communion, lorsque le prêtre rompt le pain et en met une parcelle dans la coupe, il utilise le mot de « consécration ». Car en effet la consécration du corps et du sang du Christ s'achève par cette *commixtio*, ce mélange qui évoque l'union de l'âme et du corps. À côté des mots, la liturgie comporte des gestes. Ceux-ci sont plus développés que dans la forme ordinaire. Par leur présence les gestes donnent une signification symbolique aux paroles exprimées ; ainsi le prêtre incline la tête chaque fois qu'il prononce le

mot de Jésus, pour signifier que dans l'humanité de l'homme Jésus se cache sa divinité ou sa nature divine. Le prêtre baise l'autel avant chaque oraison : pour signifier que la prière qu'il va dire est inspirée par le Christ, dont l'autel est le symbole. Après la consécration, le prêtre fait la gémulation devant le saint sacrement du corps et du sang du Christ pour signifier sa démarche d'adoration. Et il s'incline profondément durant sa prière personnelle pour marquer son humilité. Même le regard est codifié : ainsi le prêtre doit lever les yeux vers le ciel quand il offre le pain et le vin à l'offertoire, pour signifier son attente d'une intervention divine. Le regard du prêtre se conjugue au regard des fidèles. Ceux-ci sont émerveillés par la beauté des lieux, des habits, des peintures, des vitraux, de l'autel. Leur regard est sollicité en particulier au moment de l'élévation de l'hostie et du calice, lors de la consécration, lorsqu'ils lèvent la tête. Les fidèles sont touchés aussi par la bonne odeur de l'encens, qui touche leur odorat. Les sens de chacun sont sollicités pour que toute la personne, dans son corps, participe à la prière et que celle-ci anticipe la joie de la vie éternelle, où nous serons tout à tous et tout à Dieu. Nous serons dans la vision béatifique, c'est-à-dire la vision de Dieu. Enfin, il y a les chants, qui touchent nos oreilles. Quand ils sont entonnés par le prêtre, ils rendent sa prière publique et solennelle. Quand ils sont chantés par l'assemblée ou le chœur, ils signifient la participation de chacun à la prière du prêtre, dans un dialogue où chacun a sa part. Les chants transforment les mots en œuvres d'art, en louange, en fête, en joie ou en tristesse ; ils soulignent les sentiments qui animent la prière et touchent le cœur de chacun. Ils touchent même le cœur de Dieu, puisque saint Augustin a dit : celui qui chante prie deux fois. Ainsi, Frères et Sœurs, dans cet ensemble de mots, de gestes, d'images et de chants, nous vivons notre foi. Nous recueillons un patrimoine, comme saint Jean au pied de la Croix a recueilli Marie, symbole de l'Eglise. Que notre participation à cette messe fasse ainsi vivre notre Eglise ; et qu'elle fasse de nous des témoins, comme saint Jean qui fut évangéliste, c'est-à-dire porteur de bonne nouvelle, pour le monde entier. Amen.

*JPSC /BELGICATHO/blog de réinformation proposé par des laïcs catholiques belges - 25/08/2017*

### Succès du Pèlerinage de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X à Fatima



Ne serait-ce que du point de vue de la fréquentation, la commémoration par les

évêques, les prêtres et les fidèles liés à la Fraternité Saint-Pie X des apparitions de Notre Dame à Fatima a été un véritable succès. Ainsi, à Os Valinho, on a dénombré, au total, 10 000 fidèles. Prêtres et religieux étaient nombreux, soit environ 300 personnes présentes. Et cette fois-ci, il faut noter le très bon accueil des autorités diocésaines réservé à la Fraternité Saint-Pie X. Le succès de ce rassemblement, sur les lieux où la Sainte Vierge est apparue cent auparavant presque jour pour jour, peut être tenu pour un signe fort. On notera aussi le rappel par Mgr Bernard Fellay des propos de Benoît XVI, qui avait souligné que les messages de Notre Dame à Fatima étaient particulièrement actuels.

*Riposte catholique 24/08/17 - Le Salon Beige - FSSPX. NEWS*

### L'Ecosse a été consacrée aux Cœurs de Jésus et de Marie



Plusieurs milliers de fidèles se sont rassemblés à Carfin, au sud-est de Glasgow, le dimanche 3 septembre 2017, afin d'assister à la consécration par les évêques d'Ecosse de leur pays au Sacré-Cœur de Jésus et au Cœur Immaculé de Marie. «*Nous vous consacrons l'Ecosse, tout ce que nous possédons, tous ceux que nous aimons, tout ce que nous sommes ; nous vous offrons nos pensées, nos cœurs, nos corps et nos âmes* ». C'est en ces termes que l'épiscopat écossais a procédé à cet acte solennel qui avait été précédé d'une préparation de quarante jours. Mgr John Keenan, évêque de Paisley, a précisé au *Catholic Herald* que cette consécration était due à l'initiative de nombreux laïcs qui ont envoyé « un nombre incalculable de lettres » implorant la consécration de l'Ecosse dans l'esprit de ce que Notre Dame a demandé à Fatima pour la Russie, il y a cent ans tout juste. Pour le prélat, consacrer le pays revient à s'en remettre au seul pouvoir d'en haut qui peut permettre de « lutter contre les puissances du mal qui menacent l'Evangile de Dieu à travers une sécularisation débridée, un consumérisme outrancier et un relativisme rampant ». Et Mgr Keenan d'ajouter : «*à partir de maintenant, la bataille qui se joue est autant entre nos mains qu'entre celles de Notre Dame et nous pouvons faire entièrement confiance en la Femme qui a écrasé le Serpent antique (...). Nous ne nous attendons pas à une promenade de santé, mais nous nous préparons au contraire à recevoir plutôt une force renouvelée afin de faire face aux défis surhumains qui nous*

*attendent, avec un réel espoir de victoire* ». Quatre députés ont déposé un projet afin que le parlement écossais enregistre de façon officielle cette consécration. Pour mémoire, en février dernier, les évêques d'Angleterre et du Pays de Galles avaient eux aussi procédé à une semblable consécration. Si l'on ne peut que se réjouir de telles initiatives empreintes de piété et d'esprit de foi, il reste que la victoire de Notre Dame ne se fera pas sans un réel retour à la Tradition et aux moyens surnaturels qui appartiennent au trésor de l'Eglise. A commencer par la restauration de la messe catholique, dans son rite intègre et fécond, porteur des grâces nécessaires pour atteindre le but désiré. Qui veut la fin veut les (bons) moyens.

*Catholic Herald - FSSPX.Actualités 10/09/17*

### Les provinces jésuites fusionnent



Le 30 juillet 2017, veille de la fête de saint Ignace, une nouvelle Province jésuite a vu le jour : la Province d'Europe Occidentale Francophone, qui réunit 532 jésuites (dont 40 en formation) répartis dans 42 communautés de France, Belgique, Luxembourg, Grèce et de l'Île Maurice. La prestigieuse province de France est ainsi dissoute. C'est la conséquence du manque de vocations. Cet événement a été célébré à Namur, en Belgique, lors d'un grand rassemblement de la Famille ignatienne – du samedi 29 juillet au lundi 31 juillet 2017 – en présence du Père Arturo Sosa sj, Supérieur Général de la Compagnie de Jésus. La nouvelle Province sera engagée prioritairement dans différentes missions : La formation des jeunes, l'apostolat spirituel, le travail d'intelligence de la foi et l'engagement pour un monde plus juste. Nommé en novembre 2016 par le Supérieur Général des Jésuites, le Père François Boëdec s.j. prend ses fonctions le 30 juillet 2017. Le Socius (assistant du Provincial) est le Père Thierry Dobbblestein s.j.

*Maximilien Bernard - Riposte-catholique 16/08/17*

### Pays-Bas : nouvelle euthanasie en duo





Nic et Trees Eldehorst habitant à Didam, étaient mariés depuis plus de 65 ans et ont demandé via la Levenseindkliniek (Clinique de fin de vie) à ce qu'un médecin provoque leur mort simultanément. Ils avaient 91 ans et leur condition physique se détériorait peu à peu depuis 5 ans, Nic ayant eu un infarctus en 2012 : cela réduisait sa mobilité tandis que sa femme Trees, elle aussi, commençait à ne plus savoir marcher et perdait parfois la mémoire. Craignant que Trees soit seule si son mari mourait avant elle et qu'elle sombre un peu plus dans l'absence de la démence, une de leurs filles a déclaré au journaliste de Gelderlander : « Il est apparu qu'il ne fallait pas attendre trop longtemps avant de procéder à l'euthanasie ». Le gériatre qui les accompagnait devait agir avant que Trees ne perde tout à fait ses capacités mentales. « Si notre père était mort soudainement, elle aurait pu être complètement désorientée et aurait dû être placée en résidence, ce qu'elle ne voulait absolument pas. » Deux équipes de médecins de la clinique de fin de vie, qui se sont voulues indépendantes, ont analysé séparément ces deux demandes d'euthanasie avant d'affirmer que tout était en ordre. « Ils se sont embrassés et sont morts ensemble selon leur plus vif souhait », conclut leur autre fille. L'article mentionne que ces cas d'euthanasie en duo sont rares aux Pays-Bas. Sur quelles bases légales les médecins des Pays-Bas ont-ils jugé recevable ces deux demandes d'euthanasies de personnes âgées qui n'étaient pas en fin de vie et qui étaient confrontées aux maux dus à leur âge avancé ? Cela sera à la Commission régionale d'avaliser la décision des médecins impliqués. En juin 2014, un cas semblable avait été médiatisé en Belgique.

*Bulletin de l'Institut Européen de Bioéthique 21/08/2017 / De Gelderlanden 11-08-17*

### Des médecins néerlandais protestent contre l'euthanasie de patients déments dans leur pays



Pour la première fois depuis 2002, des médecins néerlandais se sont unis pour protester contre la loi sur l'euthanasie dans leur pays. Cette dernière autorise à mettre fin aux jours d'un patient atteint de démence, s'il a signalé sa volonté de mourir dans une déclaration remplie avant de perdre sa lucidité. Certains professionnels refusent cependant de mettre fin aux jours des ma-

lades qui n'ont plus conscience de leur situation. Publiée dans deux grands journaux quotidiens néerlandais, une pétition s'insurge contre la possibilité de mettre fin aux jours des patients atteints de démence aux Pays-Bas. En une semaine, l'appel lancé par un groupe réunissant 34 médecins a recueilli plus de 350 signatures, dont celles de nombreux acteurs du secteur de la santé concernés par l'euthanasie. Tous s'associent à la position des professionnels à l'origine du mouvement : « Donner une injection mortelle à un patient atteint de démence avancée, sur la simple base d'une déclaration anticipée ? À quelqu'un qui n'est pas en mesure de confirmer qu'il veut mourir ? Non, nous nous y refusons. Notre réticence morale à mettre fin à la vie d'un être humain sans défense est trop grande. »

### La démarche simplifiée en 2015

Comme le rappelle La Croix, la loi encadrant la pratique de l'euthanasie aux Pays-Bas depuis 2002 permet d'abrégier les « souffrances insupportables et sans perspectives d'amélioration » des patients capables d'exprimer leur choix, mais aussi des malades inconscients ayant préalablement fait connaître leur volonté. Or, la démence entre dans la catégorie des souffrances psychiques que couvre le texte de loi. La démarche létale devait à l'origine être obligatoirement assortie d'une demande écrite par le patient avant que ne s'installe la maladie mentale. Le patient devait aussi être encore en mesure de confirmer son choix. Mais le processus d'euthanasie des personnes démentes a été simplifié en 2015. Le gouvernement hollandais a décidé que ces patients, même devenus incapables d'exprimer leur désir, pouvaient mourir tant qu'une demande préalable avait été déposée par les intéressés quand ils étaient lucides. En 2015, 109 Néerlandais atteints de démence ont ainsi été euthanasiés. Une situation qui révolte les signataires de la pétition. C'est la première fois qu'une partie du monde médical se mobilise pour limiter la portée de la loi sur l'euthanasie aux Pays-Bas. Les professionnels qui ont fait entendre leur voix espèrent désormais un débat national sur le sujet.

*BELGICATHO 16/07/17 – Ouest France 14/02/2017*

### Euthanasie : Van Rompuy s'en prend au pape



Ancien Premier ministre belge (2008-2009) puis premier président du Conseil européen (2010-2014), Herman Van Rompuy n'est pas d'accord avec la récente mise au point disciplinaire du pape François envers les quinze centres psychiatriques belges administrés par la congrégation des Frères de la Charité, et dans lesquels l'euthanasie peut être pratiquée sans doute au nom de la charité chrétienne... Van Rompuy, membre du Christen-Democratisch en Vlams, parti démocrate-chrétien néerlandophone de Belgique, a publié, le 13 mai dernier, un tweet critiquant ouvertement le pape François : « Le temps du Roma locuta, causa finita [Rome a parlé, l'affaire est close] est passé depuis longtemps ». Ce qui est inviter les religieux à résister au pape ! Il est vrai qu'on vient d'apprendre que Van Rompuy est membre du conseil d'administration de la structure des Frères de la Charité de Belgique gérant ces centres psychiatriques. Ceci doit expliquer cela...

*Riposte-catholique 15/08/17*

### URGENT – CARMEL

Les Carmélites de Quiévrain vous appellent à l'aide pour achever d'importants travaux de rénovation déjà bien avancés pour les bâtiments conventuels : charpente/couverture, agrandissement/aménagement pour les sœurs âgées, isolation. Faites immédiatement un geste, c'est le meilleur placement ! Les Carmélites sauront vous le rendre, de leur plus belle manière dans le Seigneur !

**Carmel du Sacré-Coeur,  
16 rue des Wagnons,  
B – 7380 QUIÉVRAIN**

**En Belgique :  
Association pour le Carmel  
(ASBL)**

IBAN : BE56 00 14 5182 7288 –  
BIC : GEBABEBB (BNP Paribas  
Fortis)

**En France :  
chèque à l'ordre de  
l'Association  
pour le Carmel (ASBL)**

IBAN : FR76 3007 6025 9220  
4677 0420 028 – BIC : NORDFR-  
PP (Crédit du Nord)  
RIB : 30076 02592 20467704200 28



# Chronique du prieuré

*de juillet à septembre 2017*

• Le camp d'été de la Croisade eucharistique s'est déroulé à Xos du 8 au 22 juillet 2017. Il a réuni 114 personnes à savoir : 87 enfants, 16 chefs, 4 cuisinières, 6 séminaristes et un aumônier. Avec l'aide de Providence, il s'est bien déroulé. En exploration, les Grands ont visité la ville de Huy, les Petits et les Grandes ont sillonné la région, et les Petites sont allées faire une excursion en Hollande à Maastricht! Pour le 13 juillet, centenaire de l'une des apparitions de Fatima, les Croisés ont bénéficiés d'une première Messe de M. l'abbé Weil, et ont participé à une procession du Saint-Sacrement. A la fin du camp, une quarantaine d'enfants se sont engagés comme Page, 17 comme Croisé et 10 comme Chevalier/Conquérante.





• Mi-août Sœur Marie-Lucie nous quitte pour un retour au prieuré de Marseille, et Sœur Marie-Clément pour le prieuré de Bordeaux. Nous les remercions pour leurs années de dévouement parmi nous. Toutes deux sont remplacées par deux nouvelles sœurs de la Fraternité Saint Pie X : Sœur Maria de los Milagros et Sœur Emmanuelle-Marie. Qu'elles sont les bienvenues en Belgique.



• Le dimanche 3 septembre nous célébrons le jubilé sacerdotal de diamant (1<sup>er</sup> septembre 1957 en la cathédrale de Malines) de Monsieur l'abbé Daniel Van Namen, qui nous aide régulièrement dans notre ministère dominical. C'est pour nous un bel exemple de fidélité sacerdotale dans ces années de tempête pour l'église. Deo gratias !



# Sommaire



## 3 ÉDITORIAL

## 4 DOSSIER

- Peut-on être chrétien et franc-maçon ? ..... 4
- Condamnation de la franc-maçonnerie par les papes successifs ..... 14
- Tricentenaire de la franc-maçonnerie ..... 19



## 21 RÉFÉRENCES CHRÉTIENNES



- Spiritualité :
- Retraite avec Saint Jean – L'Esprit de Vérité et d'Amour ..... 21
- Catéchisme de Saint Pie X : Les anges ..... 22

## 23 CHRONIQUES

- Entretien avec le Supérieur de district du Benelux ..... 23
- Nouvelles de l'Eglise et du monde ..... 24
- Chronique du prieuré ..... 30

